

DELIBERATION CA097-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 15 novembre 2023 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 28 septembre 2023

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 23 novembre 2023, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2023 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 06 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 19/12/2023

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'administration
28 septembre 2023

*Soumis à l'approbation
des membres du Conseil
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 28 septembre 2023, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

| | |
|---|---|
| ROBLÉDO Christian | Présent |
| AKIN Yahya Pasa <i>FRANZONE Ignacio</i> | Présent |
| BARD Christine | Présente |
| BARILLÉ Régis | Présent |
| BARREAU Mihaela | Présente |
| BERTÉ Violaine | Absente |
| BORDET Laurent | Présent |
| BOUVIER Lydie | Présente |
| BRICHET Régine | Excusée, a donné procuration à Monsieur OGER |
| PERRITON Jade | Absente |
| CLOTAULT Jérémy | Présent |
| CHAUVET Clément | Excusé, a donné procuration à Monsieur DANIEL |
| CHÉDOTEL Frédérique | Excusée, a donné procuration à Monsieur LEMAIRE jusqu'à 16h |
| CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle | Excusée, a donné procuration à Madame BARREAU |
| CHRISTOFOL Hervé | Présent |
| DANIEL Christophe | Présent |
| DELABAERE Eric | Présent |
| DESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume | Absent |
| GAUMER Nathalie | Présente |
| HINDRÉ François | Présent |
| BION Lily | Absente |
| KIRSCHNER Benjamin | Absent |
| LEFRANÇOIS Corinne | Présente |
| LELARGE Antoine | Absent |
| LEMAIRE Félicien | Présent (a donné procuration à Madame CHÉDOTEL à partir de 18h) |
| LOURTIS Michel-Jean | Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO |
| MARION Roland <i>(Suppléant : Roch BRANCOUR)</i> | Absent |
| MAUDET Xavier | Présent |
| OGER Thierry | Présent |
| PASQUINI Kyrian | Absent |
| REY Anne | Présente |
| TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | Excusée, a donné procuration à Monsieur CHRISTOFOL |
| ULLERN Anouk | Excusée, a donné procuration à Monsieur DELABAERE |
| VINAY Aubeline | Présente |
| VINCENT Elsa | Présente |

Membres invités de droit, présents :

Olivier AGNELY, agent comptable
Didier BOUQUET, Directeur général des services
Françoise PÉRES, cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de
Nantes

Membres invités par le Président, présents :

Françoise GROLLEAU, Première vice-présidente en charge du Conseil d'administration
Patrice MANGEARD, Directeur de l'IUT
Adrien MASLET, Vice-président étudiants
Christine MENARD, Directrice du SUIO-IP
François PANTIN, Directeur de l'IAE Angers
Philippe SIMONEAU, Vice-président de la recherche

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

| | |
|--|-----------|
| 1. informations | 5 |
| 1.1 Ex moenia | 5 |
| 1.2 ANR résultats campagne 2023 | 6 |
| 1.3 Europe résultats 2023 | 7 |
| 1.4 PUI PREDICT résultats 2023 | 7 |
| 1.5 Journée Science ouverte dans le cadre de l'Open Access Week | 9 |
| 2. Procès-verbaux | 9 |
| 2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 11 mai 2023 - vote..... | 9 |
| 2.2 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 8 juin 2023 - vote | 9 |
| 3. Affaires générales et statutaires | 9 |
| 3.1 Evolution du guide achats concernant les seuils des procédures internes d'acquisition – vote.... | 9 |
| 4. Vie de l'établissement | 10 |
| 4.1 Construction logements étudiants Belle Beille - Déclaration d'inutilité d'une partie de la parcelle – vote | 10 |
| 5. Prospectives et moyens | 13 |
| 5.1 Cotisation 2023 France universités (ex CPU) – vote | 13 |
| 5.2 Modification de la délibération CA 088-2022 relative à l'achat de chèques alimentaire et hygiène dans le cadre de la cellule d'aide sociale pour l'année 2023 – vote | 13 |
| 6. Ressources humaines | 14 |
| 6.1 Revalorisation des bases de valeur de la continuité de service et des vacances administratives - vote | 14 |
| 6.2 Nouvelles grilles indiciaires des BIATSS contractuels..... | 14 |
| 6.3.1 Nouvelles grilles indiciaires des enseignants contractuels - vote | 15 |
| 6.3.2 Revalorisation du montant du complément de rémunération pour les contractuels du 2nd degré en CDI – vote..... | 15 |
| 6.3.3 Mise en place d'une indemnité de suivi des étudiants pour les contrats à durée déterminée – vote | 16 |
| 6.4 Campagne d'emploi 2024 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur – vote | 17 |
| 7. Enseignement et conventions | 19 |
| 7.1 Modification du DE IPA - vote | 19 |
| 7.2 Création de la licence professionnelle « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » - Faculté DEG – vote | 19 |
| 7.3 Création du nouveau parcours BUT carrières sociales « animation sociale et socio-culturel » - IUT - vote | 20 |
| 8. ANNEXE : Diaporama de la séance du 28 septembre 2023 | 22 |

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil d'administration à 14h32. À l'ouverture de la séance du 28 septembre 2023, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 27 membres sont présents ou représentés (35 membres en exercice, 20 membres présents, 7 procurations).

1. informations

1.1 Ex moenia

Monsieur ROBLÉDO présente les résultats obtenus par le projet EX MOENIA qui avait été déposé dans le cadre du PIA 4 (*cf. diaporama de séance en annexe*). Ce projet n'a pas été retenu par les membres du jury et il lui semblait important d'effectuer un retour de l'évaluation en conseil d'administration. Le jury a estimé que le sujet visant à améliorer la formation des professionnels de santé et faciliter leur accès sur le territoire, était pertinent car d'une brûlante actualité en France. Il relève aussi le caractère innovant de certaines propositions telles que la délocalisation de l'enseignement universitaire et la création de nouveaux diplômes. Il a enfin souligné l'intérêt d'un projet partenarial qui associe Le Mans Université et les hôpitaux de la Région (CHU d'Angers, CH du Mans, CH de Laval, CH de Cholet). Le fait saillant consistait en la signature d'une convention entre l'Université d'Angers et le CHU pour que des personnels aillent au sein de ces hôpitaux CH qui serviraient de lieux de formation aux étudiants inscrits en faculté de santé ou dans d'autres types de formation.

En revanche, le jury a considéré que ce projet, qui se concentre sur les besoins du territoire, n'avait pas un impact suffisamment large. Il voyait un risque d'avoir des formations en santé de deux catégories sur l'ensemble du pays, ce qui est quelque peu étrange comme remarque. Cet élément n'est en effet pas très explicite. Le jury a aussi remis en cause le postulat de départ : les médecins resteront-ils sur le territoire où ils ont été formés ? Il faut savoir que des études menées au niveau international montraient une corrélation assez forte entre le lieu de formation et le lieu d'exercice. Le jury était aussi en attente de preuves de l'attractivité des nouveaux parcours et a estimé qu'une analyse de marché aurait été utile. Monsieur ROBLÉDO se demande si les membres du jury connaissent la particularité de ce type de formation en France car un certain nombre de règles sont définies à l'échelle nationale sur lesquelles il n'y a pas forcément une prise absolue. Il n'est pas possible, pour l'instant, de prouver que le développement de ces nouveaux lieux de formation induit un ancrage sur le territoire.

Pour conclure, le jury reconnaît que ce sujet d'importance devra être traité, à un moment donné, à l'échelle nationale. Pour autant, il n'est pas certain que l'appel à projets ExcellencES soit le bon instrument de financement pour ce type de projet. L'aspect transformant ne concernait pas forcément les établissements d'enseignement supérieur embarqués mais le projet répondait tout de même à un besoin sociétal. Il s'agissait d'avoir quelques moyens supplémentaires pour accueillir plus d'étudiants dans les études de santé et de former plus de professionnels de santé au bout du compte.

Même si le projet n'a pas été retenu, l'Université d'Angers et les centres hospitaliers vont demander à être reçus par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le ministère de la Santé et de la Prévention afin de discuter d'éventuelles pistes de financements. Monsieur ROBLÉDO espère que les financeurs actuels (Départements, agglomération de Cholet, etc.) permettront de financer des postes de praticiens hospitaliers avec une valence universitaire.

Monsieur CHRISTOFOL se demande si la Région ne serait pas pertinente pour intervenir sur ce type d'opération.

Monsieur ROBLÉDO explique que la Région participe d'une manière indirecte puisqu'elle finance les études en soins infirmiers. Pour autant, elle ne finance pas les dépenses pour des postes de médecins. L'Université d'Angers avait commencé à travailler sur le sujet du soutien de la Région à l'enseignement supérieur. Monsieur ROBLÉDO avait notamment indiqué à la présidente de Région que l'établissement était prêt à participer à un travail collectif pour qu'elle soit chef de file des collectivités territoriales. Mise à part la Sarthe et la Mayenne qui continuent de financer des objets de l'ESR, la loi NOTRe a induit des conséquences qui peuvent être différentes d'un département à l'autre. Le département du Maine-et-Loire a ainsi décidé de se retirer de tout financement étant donné que l'ESR n'était plus dans son périmètre direct. Il en va de même pour l'agglomération d'Angers hormis un certain nombre de dépenses sur la recherche et le Contrat de Plan État-Région (CPER). Pour autant, le soutien qui existait auparavant en matière de fonctionnement s'est arrêté. Ce n'est pas forcément le cas dans d'autres départements. Ce travail avec la Région n'a finalement pas abouti alors qu'il avait été convenu qu'il y ait une contractualisation territoriale sous l'égide du rectorat.

Cela fait aussi écho au non-renouvellement de la convention triennale qui liait la Région avec les universités et qui permettait de financer des dépenses de fonctionnement ou un certain nombre d'équipements. L'argument avancé est que la Région doit effectuer des économies et que les budgets ont été réduits de 15 %. Les présidents d'université ont demandé audience mais la présidente de la Région a envoyé, par courrier, une fin de non-recevoir. Une motion a été préparée au sein des trois CA des universités et si aucun rendez-vous n'est acté avant la fin du mois, cette motion sera votée lors du prochain CA de l'Université d'Angers si rien n'avance.

1.2 ANR résultats campagne 2023

Monsieur SIMONEAU identifie 71 soumissions de projet au sein de l'Université d'Angers. La première phase consiste en une lettre d'intention et la deuxième phase a trait à la remise d'un dossier plus complet dans un temps généralement contraint. Au final, l'établissement obtient 15 projets financés (dont 2 JCJC sur 10 déposés et 13 PRC sur 51 déposés), ce qui est plutôt un bon taux de succès en comparaison avec les années précédentes. Il est possible d'avoir davantage de projets financés dans la mesure où les résultats des Programmes de Recherche Collaboratifs Internationaux (PRCI) sont encore en attente. Une grande majorité des projets financés (13) seront gérés par l'Université d'Angers, ce qui donnera davantage de travail aux personnels mais aussi plus de retombées en termes de préciput pour l'établissement et les laboratoires.

Les projets financés par laboratoire sont les suivants :

- JCJC : IRSH, LAREMA
- PRC : CRCI2NA, MINT, MITOVASC, LAREMA (x2), LARIS (x3), LERIA, MOLTECH-Anjou (x2), GRANEM, LPPL

Monsieur SIMONEAU indique que le nombre de projets déposés se situent dans la moyenne des années précédentes et il est intéressant de constater que le pourcentage de projets acceptés en deuxième phase et lauréats est en forte progression en 2023. L'Université d'Angers se rapproche ainsi de la moyenne nationale en termes de taux de succès, ce qui

est plutôt encourageant. Il espère que ces résultats ne sont pas simplement conjoncturels et qu'ils vont s'inscrire dans le temps. Monsieur SIMONEAU évoque aussi les excellents résultats au sein du pôle Math-STIC avec 7 projets financés en 2023. Il informe enfin que cette augmentation des projets financés pour l'Université d'Angers va aussi se traduire par une augmentation des préciputs qui s'élèvent actuellement à 28 % alors qu'ils étaient plus bas auparavant. Ces 28 % vont revenir pour partie à l'hébergeur, au gestionnaire, au laboratoire et au site. Pour autant, l'établissement n'a pas encore véritablement d'instructions sur la façon d'utiliser les 28 % qui reviennent au site.

1.3 Europe résultats 2023

Monsieur SIMONEAU constate un certain nombre de succès en 2023 sur différents types de projet. Il annonce qu'Antoine GOUJON, du laboratoire MOLTECH, a déposé un projet au programme ERC Starting Grant, programme très sélectif, et a été lauréat. Ce succès rapportera 1,5 M€ pour ses recherches. Antoine GOUJON a été recruté récemment à l'Université d'Angers et a bénéficié, lors de son arrivée, d'un soutien par le biais de l'appel à projet interne réservé aux néo-recrutés. Il a été également bénéficié d'un soutien de la Région via le dispositif « Étoile Montante » qui est voué à préparer des collègues à candidater sur l'ERC. Il a enfin obtenu une ANR JCJC. Les autres projets retenus en 2023 sont les suivants :

- Projet COMBO : Programme Horizon Europe – Cluster 6, IRF, porteur Nicolas PAPON
- Projet REWRITE : Programme Horizon Europe – Cluster 5, CJB/LPG, porteurs Arnaud BERNARD DE LAJARTRE et Edouard METZGER
- Projet SKILLS4JUSTICE : : Programme Horizon Europe – Cluster 2, ESO, porteur Emmanuel BIOTEAU
- Projet ATLANTIC SUNSET : Programme Interreg, ESO, porteur Emmanuel JAURRAND
- Projet EQOSAF, Programme Erasmus+, Polytech/LARIS, porteur Abdératif CHARKI
- Projet SLS4TEENS, Programme Erasmus+, LLSHS/CIRPALL, porteuse Delphine GUEDA

Par ailleurs, l'Université d'Angers a connu des succès importants sur des dispositifs Marie Curie en 2023. À ce propos, pour mettre à l'honneur les nombreux succès des appels « bourses post-doc Marie-Curie », un événement sera organisé le lundi 11 décembre 2023 de 17h à 20h.

1.4 PUI PREDICT résultats 2023

Monsieur SIMONEAU rappelle que le PUI PREDICT, déposé par les Universités d'Angers et du Mans, avait déjà été présenté en CA. Il associe un certain nombre de membres fondateurs dont les deux universités, le CHU d'Angers, le CNRS, l'INRAe, l'Institut d'Agronomie, la SATT, Atlanpôle, etc. Ce projet s'intéresse à la chaîne d'accompagnement de la valorisation qui part de la sensibilisation et de la formation jusqu'à la création de l'entreprise. L'objectif est de se positionner en amont de cette chaîne en essayant, au mieux, de la stimuler de façon à augmenter le flux initial de projets d'innovation. Il s'agit de mettre en place des outils nouveaux qui sont essentiellement des appels à projet de prématuration et une vitrine virtuelle de l'innovation pour mettre en contact les entreprises et le savoir-faire au sein des établissements.

Le dossier avait été déposé en janvier dernier puis admis en phase 2. Le projet a été labellisé par le MESR en juillet 2023 avec une dotation de 3 M€ (malgré 5,2 M€ demandés en termes

de budget). Il est ainsi demandé de revoir le dossier tout en conservant son aspect original et ambitieux, avec 40 % du budget en moins. Le démarrage des actions prévues est fixé à janvier 2024 jusqu'à fin 2027.

En termes d'évaluation, il a été soulevé :

- Une expérience avérée de coordination entre les acteurs.
- Une concertation engagée avec les autres projets Bretagne et Pays de Loire pour un outil partagé
- Une stratégie très focalisée autour du flux initial des projets d'innovation
- Un projet réfléchi et construit autour 2 actions phares : HUB et AAP Predict

En revanche, les membres du jury ont identifié quelques points faibles

- Un caractère transformant de certaines actions incertain
- Un dossier qui repose sur une série d'appels à projet et d'outils mais qui pose question quant à la coordination et la constitution d'une force vive PUI unifiée.
- Un dossier pas assez finalisé sur certains aspects, avec des budgets approximatifs entre personnel et fonctionnement
- Une présentation qui manque de précision dans la réponse aux demandes de clarification sur les actions et les budgets
- Une pérennité du projet après le PUI

Monsieur BARILLÉ s'interroge sur le lien entre ce projet et la SATT parce qu'il a le sentiment que la SATT travaille déjà sur ces éléments.

Monsieur SIMONEAU explique que la SATT devrait peut-être travailler sur ces éléments mais elle n'organise pas d'appel à projet de prématuration actuellement. L'idée est d'aller au-delà de ce que fait la SATT, ce qui n'empêche pas de relier les travaux avec ceux de la SATT. La SATT ne fait pas non plus de détection. Une fois que la détection a été réalisée, il faut lancer les premiers accompagnements pour arriver à un début de preuve de concept, et la phase de maturation, prise en charge par la SATT, peut débuter, avec des budgets qui peuvent atteindre 200 000 ou 300 000 €. L'objectif est d'amener un flux de projets beaucoup plus important vers la SATT pour la maturation.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que la frontière peut être très ténue. Pour autant, la ComUE s'est aussi rendu compte que la SATT était de plus en plus frileuse à prendre des risques. Les projets TRL « faibles » sont moins soutenus que ceux qui ont des degrés de maturité plus forts. Ce dispositif permet de juguler cette réalité et de maximiser le taux de succès de projets déposés auprès de la SATT.

Monsieur SIMONEAU explique que les ingénieurs filière ou équivalents travaillent avec les chercheurs pour détecter des éléments qui pourraient entrer dans le cadre de l'innovation, ce que ne fait pas la SATT. En tout état de cause, la SATT finance de la maturation mais pour des projets sur lesquels elle parie qu'elle va en tirer des bénéfices, ce qui est somme toute logique puisqu'elle a un objectif d'autofinancement.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que la SATT aurait pu soutenir, il y a quelques années, le dépôt d'un brevet sur des vaccins à ARN Messenger, ce qui n'a pas été le cas. Or, deux ans après, ces vaccins ont été utilisés pour combattre la covid.

1.5 Journée Science ouverte dans le cadre de l'Open Access Week

Monsieur SIMONEAU annonce que la Journée Science Ouverte, qui aura lieu le mardi 10 octobre prochain, entre dans la cadre de l'Open Access Week. Cet évènement se situera à la Maison de la Recherche Germaine Tillion sur le site de Belle-Beille. L'objectif est de sensibiliser les chercheurs qui sont intéressés par cet aspect de Science Ouverte. Ils auront l'occasion d'échanger avec des experts de l'édition scientifique et de la Science ouverte issus du MESR, d'INRAe ou encore du CCSD, pour s'informer sur les modes alternatifs de publication en accès ouvert, débattre de leur adoption par les différentes communautés, et en apprécier les bénéfices pour les chercheurs dans leur carrière. Le programme est disponible sur le site de l'Université d'Angers.

2. Procès-verbaux

2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 11 mai 2023 - vote

En l'absence de remarque, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mai 2023.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mai 2023 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

2.2 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 8 juin 2023 - vote

En l'absence de remarque, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 8 juin 2023.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 8 juin 2023 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Evolution du guide achats concernant les seuils des procédures internes d'acquisition – vote

Monsieur BOUQUET informe qu'il est proposé de modifier le guide des achats de l'Université d'Angers en faisant passer le seuil de publication obligatoire, fixé actuellement à 25 000 €, à 40 000 €. Lors de l'élaboration du guide des achats en 2019, le seuil réglementaire était fixé à 25 000 € et l'établissement s'était calé sur ce seuil. Depuis 2019, le seuil réglementaire a évolué et est passé à 40 000 € d'où cette proposition. L'opération est favorable et représente un gain de temps pour les composantes et les services puisqu'elle permet de s'affranchir du délai de publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Monsieur ROBLÉDO explique que cette modification ne changera rien au contrôle interne qui sera fait sur un certain nombre de marchés.

Monsieur BOUQUET signale que la Direction de Affaires Financières (DAF) effectue déjà ce travail pour les marchés supérieurs à 25 000 € afin de s'assurer qu'il n'y a pas une opération de « saucissonnage ». Par ailleurs, il s'agit de disposer d'une cartographie des achats annuelle qui identifie les secteurs pour lesquels il est nécessaire de formaliser davantage les marchés.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote l'évolution du guide achats concernant les seuils des procédures internes d'acquisition.

L'évolution du guide achats concernant les seuils des procédures internes d'acquisition est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

4. Vie de l'établissement

4.1 Construction logements étudiants Belle Beille - Déclaration d'inutilité d'une partie de la parcelle – vote

Monsieur AMIARD rappelle qu'un vote avait eu lieu sur ce point en avril 2022 suite à une première déclaration d'intention pour utiliser une partie du parking de la faculté LLSH pour construire des logements étudiants. Il s'agit aujourd'hui de voter la superficie de cette déclaration d'inutilité publique soit 1 866 m². L'État doit céder ce terrain à un bailleur social, Angers Loire Habitat, pour pouvoir construire des logements sociaux. Les universités avaient été incitées par l'État à s'inscrire dans le plan « 60 000 logements supplémentaires à caractères sociaux à destination des étudiants ». L'Université d'Angers a identifié trois terrains qui permettront de construire trois nouvelles résidences sur le campus de Belle-Beille, une sur le parking actuel de la cité U'Lakanal, une sur le parking actuel de la faculté LLSH et une sur le terrain vacant entre la faculté des sciences et l'entrée de la cité universitaire. L'objectif est de créer 620 logements pour un montant de 42,7 M€. Il est également prévu de créer 330 places de vélo.

Monsieur AMIARD présente spécifiquement le projet de résidence sur le parking de la faculté LLSH qui permettra d'accueillir 210 logements à caractère social. Le concours a eu lieu et Angers Loire Habitat a été retenu pour la maîtrise d'ouvrage. Les entreprises ont maintenant toute légitimité pour engager les travaux rapidement (avril 2024), pour une livraison prévue entre avril et juin 2025. Un vote du CA de l'Université d'Angers pour la déclaration d'inutilité publique de 1 866 m² de surface est nécessaire pour le dépôt du permis de construire en octobre 2023. Par ailleurs, Monsieur AMIARD rappelle que l'établissement manque de locaux dits tertiaires, à destination des associations. L'idée est donc de devenir prochainement propriétaire du rez-de-chaussée pour y installer des locaux de vie.

Monsieur BARILLÉ note qu'il est inscrit 175 studios dans le document alors qu'il a été évoqué 210 logements.

Monsieur AMIARD répond qu'il y aura différentes typologies de logements dont certains accueilleront des couples, même si la plupart seront des studios.

Monsieur CHRISTOFOL signale que la ministre était récemment sur France Culture où elle a évoqué la problématique du logement étudiant. Il aimerait savoir si l'Université d'Angers a davantage de visibilité sur les difficultés rencontrées par les étudiants pour trouver des logements et les solutions proposées.

Monsieur ROBLÉDO a discuté avec la ministre à la suite d'un article paru dans la presse où il était inscrit que des étudiants dormaient dans la rue. Elle lui a alors indiqué qu'elle avait saisi le préfet pour loger des étudiants dans les chalets du camping du Lac de Maine, ce que Monsieur ROBLÉDO pensait être une réquisition. Il a aussi été convenu de mettre en

place une cellule qui devait réunir la préfecture, le rectorat, le CROUS, la ville d'Angers et l'Université. Une première réunion s'est déroulée mais il se trouve que ce n'était pas une réquisition. Pour autant, il s'est agi de gérer l'urgence comme cela est le cas depuis plusieurs années. Un seul étudiant a accepté une proposition de relogement alors que les autres restent hébergés chez des connaissances, avec parfois des conditions de sous-location très discutables. Il faut savoir qu'une partie des étudiants sont reçus par les assistantes sociales de l'Université alors que d'autres sont reçus par celles du CROUS. Les données sont aujourd'hui consolidées mais il faut aussi pouvoir conserver le contact avec les étudiants sans logement car certains n'ont pas forcément de numéro de téléphone. Le rectorat doit faire remonter régulièrement des informations au cabinet de la ministre. Monsieur ROBLÉDO assure que l'Université poursuit le travail pour stabiliser la situation et trouver des mètres carrés, et la construction de ces logements en fait partie. Un travail est aussi engagé avec la mairie pour essayer de trouver des solutions de logements vacants, ce qui permettrait d'absorber au moins une partie des étudiants sans logement. Il recense actuellement 26 étudiants sans solution et a demandé à Monsieur BORDET de réfléchir à la mise en place d'un dispositif qui existe dans d'autres sites universitaires, qui consiste à avoir une cellule logement pour pouvoir accompagner les étudiants dans leur recherche de logement.

Monsieur BORDET souligne que l'offre de logement étudiant est trop faible, ce qui a été corroboré par l'enquête lancée l'année dernière puisque 80 % des étudiants ont déclaré avoir rencontré des problèmes pour se loger, avec des loyers qui sont par ailleurs très élevés. Il évoque également une problématique de logement d'urgence parce qu'il n'existe pas de dispositif de logement d'urgence pour les étudiants sur le territoire. Enfin, le fait d'avoir des assistants sociaux à Angers rend visible la problématique alors que ce n'était pas forcément le cas précédemment.

Monsieur ROBLÉDO aborde aussi la question des acteurs qui doivent se charger de la problématique du logement au sein des universités. Il existe en effet une multitude d'interlocuteurs où chacun a une part de responsabilité mais pas sur toute la chaîne. Le CROUS n'a pas forcément un poids politique local suffisant pour faire pression sur les collectivités territoriales et obtenir des mètres carrés supplémentaires. Il faudrait peut-être réfléchir à ce que la restauration et le logement rentrent dans le périmètre des universités et que le CROUS se recentre sur la politique sociale d'accompagnement des étudiants. Monsieur ROBLÉDO signale qu'il faut aussi bien avoir à l'esprit que les logements CROUS ne sont pas uniquement à destination des étudiants de l'Université d'Angers.

Madame LEFRANÇOIS estime qu'il y a eu probablement une étude démographique de l'évolution des effectifs étudiants pour les 10 prochaines années.

Monsieur ROBLÉDO rappelle qu'une étude d'impact avait été réalisée et disait que la population étudiante sur le territoire angevin devrait augmenter jusqu'en 2028 avant un plateau et une décroissance.

Monsieur AMIARD se souvient que l'Université d'Angers était déjà intervenue auprès du CROUS en 2015 pour soulever les premières difficultés en lien avec la démographie étudiante. Le CROUS avait alors répondu qu'il n'y avait pas de problème de logement. Dès 2019, l'établissement s'est mobilisé pour que le CROUS cède des terrains et a mis autour de la table le MESR, le ministère du Logement et le ministère de l'Économie et des Finances pour qu'elles travaillent en coordination.

Madame LEFRANÇOIS comprend qu'il y aura une stabilisation du manque de logements à partir de 2028.

Monsieur AMIARD pense qu'il fallait de toute façon construire des centaines de logements à caractère social pour absorber la demande actuelle. Il espère que ces logements amélioreront la vie étudiante et la réussite étudiante mais il ne sait pas s'ils résoudront tous les problèmes.

Monsieur AKIN constate qu'il y a eu 4 voix contre lors de la délibération au CA du CROUS de décembre 2022. Les étudiants sont très attachés à ce projet de logement étudiant et Monsieur AKIN souligne que la municipalité n'a jamais rien fait à ce propos. Depuis 2012, deux résidences du CROUS sont sorties de terre alors que les résidences privées ont émergé en nombre jusqu'à aujourd'hui. En 10 ans, il comptabilise 1 240 logements privés et 330 logements publics, avec une différence très importante de prix. Il pense que certains acteurs font bande à part en construisant leurs propres logements, comme les Arts et Métiers, alors qu'ils pourraient en faire bénéficier le CROUS. Monsieur AKIN n'est pas très satisfait à ce que cette nouvelle résidence bénéficie à Angers Loire Habitat alors que la municipalité a fait tant de choix politiques qui ont favorisé le privé ces dernières années. Il reste bien entendu favorable à ce projet mais souhaite tout de même s'abstenir car le montage lui déplaît.

Monsieur AMIARD souligne que le montage est lié à la capacité de construire. Le CROUS n'a pas la capacité pour construire cette résidence étudiante et Angers Loire Habitat reste tout de même un acteur public.

Madame BARD s'interroge sur une éventuelle incitation des étudiants à se déplacer davantage à vélo étant donné que cette résidence va prendre place sur un parking. Elle sait que certains étudiants habitent loin d'Angers et ne peuvent pas renoncer à leur voiture.

Monsieur AMIARD évoque le parking qui se situe derrière la bibliothèque qui pourrait accueillir davantage d'étudiants mais l'Université d'Angers ne peut pas agir seule puisque la mairie a la main sur la question des parkings relais.

Madame BARD aimerait savoir si un sous-sol a été prévu avec un parking pour les étudiants qui se logeront dans cette résidence.

Monsieur AMIARD répond qu'il est prévu des places de parking à l'extérieur mais pas de sous-sol. La construction d'un sous-sol modifierait en effet le prix du loyer, et la résidence ne pourrait plus rentrer dans les critères du logement social. Il n'est pas possible de tout avoir sur un même espace : on se loge ou on se gare La transition écologique est un effort collectif.

Monsieur CHRISTOFOL suggère d'inciter la mairie à faire un effort sur l'offre de transports publics à destination des étudiants.

Monsieur ROBLÉDO assure que l'Université d'Angers se mobilise sur ce point même si les résultats ne sont pas forcément visibles. Il est bien conscient que l'évolution des comportements ne va pas se faire de manière instantanée. C'est la raison pour laquelle l'établissement essaie de trouver des solutions pour permettre aux étudiants de venir en voiture puis en transport en commun sur les campus. Il fait notamment remarquer que les parkings relais sont rarement pleins. L'idée serait de permettre aux étudiants de pouvoir

garer leur voiture sur les parkings relais pour le prix d'un ticket de tramway mais la crainte de l'agglomération a trait à la prolifération des voitures ventouses. La gratuité des transports en commun ne semble pas non plus être une priorité pour la municipalité en place. Monsieur ROBLÉDO milite pour la mise en place d'un tarif étudiant alors qu'il existe actuellement un tarif sur une tranche d'âge (16-25 ans). L'abonnement annuel pour cette tranche d'âge n'est certes pas très élevé mais l'est déjà trop pour certains étudiants.

Monsieur BORDET rappelle que les étudiants qui prennent contact avec le service social sont pris en charge et une aide financière leur est octroyée pour qu'ils puissent se loger pendant quelques nuits à l'hôtel. Il insiste aussi sur l'importance de la prise de contact avec le service social car il s'agit de la seule solution pour identifier les étudiants, avoir des indicateurs qui montrent la réalité de la situation et proposer des solutions.

Monsieur VERON informe que tous les tarifs avec les centres d'hébergement collectifs qui accueillent des étudiants ont aussi été renégociés.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la déclaration d'inutilité d'une partie de la parcelle pour la construction de logements étudiants à Belle-Beille.

La déclaration d'inutilité d'une partie de la parcelle pour la construction de logements étudiants à Belle-Beille est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

5. Perspectives et moyens

5.1 Cotisation 2023 France universités (ex CPU) – vote

Monsieur ROBLÉDO annonce que la cotisation à France Universités est passée de 20 000 € en 2022 à 21 000 € en 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la cotisation à France Universités pour l'année 2023, d'un montant de 21 000 €.

La cotisation pour l'année 2023, d'un montant de 21 000 €, est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.2 Modification de la délibération CA 088-2022 relative à l'achat de chèques alimentaire et hygiène dans le cadre de la cellule d'aide sociale pour l'année 2023 – vote

Monsieur BORDET rappelle que la cellule d'aide sociale se matérialise par des bons alimentaires qui permettent à des étudiants en difficulté de faire face à des dépenses alimentaires et d'hygiène. L'année 2023 est malheureusement partie sur des bases très élevées en termes d'aides avec des situations de précarité extrêmes qui ont été identifiées. Le CA avait accordé l'ouverture de crédits à hauteur de 15 000 €, somme qui a déjà été consommée au 31 août 2023. L'objectif de la délibération est d'ouvrir 10 000 € supplémentaires qui seront reportables d'une année sur l'autre si la somme n'était pas consommée en totalité avant le 31 décembre 2023.

En l'absence de remarque, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la modification de la délibération CA 088-2022 relative à l'achat de chèques alimentaire et hygiène dans le cadre de la cellule d'aide sociale pour l'année 2023.

La modification de la délibération CA 088-2022 relative à l'achat de chèques alimentaire et hygiène dans le cadre de la cellule d'aide sociale pour l'année 2023 est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

6. Ressources humaines

6.1 Revalorisation des bases de valeur de la continuité de service et des vacances administratives - vote

Madame LORET présente la mise à jour de l'instruction sur la continuité de service qui prévoit des paiements en cas de sujétions, d'astreintes et de remplacements. Au sein de cette instruction, il y a une référence à un montant brut qui doit faire l'objet d'une mise à jour pour être en cohérence avec l'évolution du SMIC et du point d'indice. Il est également proposé d'intégrer une clause de revalorisation de ce tableau de manière automatique sans passer par un vote formel car l'établissement ne fait qu'appliquer un taux qui existe par ailleurs.

Monsieur ROBLÉDO informe que le CSA du 22 septembre s'est prononcé favorablement sur ce point, avec 10 voix pour, et soumet au vote la revalorisation des bases de valeur de la continuité de service et des vacances administratives.

La revalorisation des bases de valeur de la continuité de service et des vacances administratives est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

6.2 Nouvelles grilles indiciaires des BIATSS contractuels

Monsieur DELABAERE rappelle que les grilles indiciaires des BIATSS contractuels avaient été revues il y a trois ans, avec des grilles d'évolution de la rémunération calquées sur celles des personnels titulaires, y compris sur la durée du niveau, et l'introduction d'un « niveau d'avancement », en se référant aux grades d'avancement des titulaires pour éviter une stagnation des grilles au dernier échelon du 1^{er} grade du corps.

Madame LORET indique qu'il s'agit de prendre en compte les revalorisations des grilles C et B, liées à la revalorisation du SMIC et la refonte de la grille IGR, avec la fusion des 2 premiers grades IGR (Décret 2022-1750 du 30 décembre 2022). Pour l'ensemble des grilles, elle fait état d'une application de la revalorisation de 5 points qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024 (D. n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat). Pour les grilles A3 et D, l'accès à la rémunération hors échelle ne peut concerner que 25 % des effectifs contractuels rémunérés sur ces grilles, au vu des résultats de l'entretien professionnel.

Madame LEFRANÇOIS aimerait savoir comment l'établissement va réaliser la sélection des 25 %.

Madame LORET explique qu'il s'agit de travailler sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en lien avec la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) pour ajouter des procédures au titre de la promotion.

Monsieur DELABAERE évoque ensuite une modification de la grille appliquée aux médecins du Service de Santé Universitaire (SSU) qui se calait précédemment sur des grilles des médecins de l'éducation nationale mais qui étaient particulièrement indigentes.

Madame LORET souligne une forte tension sur les recrutements des médecins et des enjeux d'attractivité de ces métiers au sein du SSU. La Conférence des Présidents d'Université (CPU) avait effectué il y a quelques années des préconisations pour revaloriser les médecins contractuels et ainsi faire face aux nouveaux enjeux des centres de santé et faire en sorte que les universités demeurent attractives. La proposition consiste à établir une grille de rémunération en référence à celle des praticiens hospitaliers applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame LEFRANÇOIS aimerait savoir s'il existe une grosse différence entre les grilles des médecins du SSU et les grilles des médecins du service de santé au travail.

Madame LORET répond que la rémunération des médecins du travail est liée à une convention collective de la médecine du travail qui prend en compte une ancienneté du diplôme et qui est révisée tous les ans.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les nouvelles grilles indiciaires des BIATSS contractuels.

Les nouvelles grilles indiciaires des BIATSS contractuels sont approuvées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

6.3.1 Nouvelles grilles indiciaires des enseignants contractuels - vote

Madame LORET informe que la rémunération initiale des contractuels enseignants est basée sur la grille des E certifiés, expérience prise en compte (comme pour les titulaires) ainsi que les diplômes. La progression de la rémunération se fait en référence à la grille « contrat E », également mise à jour pour prendre en compte l'augmentation des 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024. Compte tenu de l'augmentation du point d'indice, il est nécessaire de mettre à jour les LDG (annexe 1c) et la procédure de recrutement des enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré.

En l'absence de remarque, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote les nouvelles grilles indiciaires des enseignants contractuels.

Les nouvelles grilles indiciaires des enseignants contractuels sont approuvées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

6.3.2 Revalorisation du montant du complément de rémunération pour les contractuels du 2nd degré en CDI – vote

Monsieur DELABAERE rappelle que le CA avait mis en place un complément de rémunération qui était basé sur l'équivalent de la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) que touchent les ESAS, à hauteur de 1 546 € bruts par an. Le PES a depuis progressé et il faut donc réévaluer ce complément de rémunération, à hauteur de 2 785 € bruts par an, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024. 17 agents de l'Université d'Angers sont concernés, soit un coût de 23 000 € pour l'établissement.

Madame LORET précise que ce montant sera versé en deux fois dans l'année.

Monsieur CHRISTOFOL note simplement que cette revalorisation arrive avec quatre mois de retard par rapport aux personnels titulaires.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la revalorisation du montant du complément de rémunération pour les contractuels du 2nd degré en CDI.

La revalorisation du montant du complément de rémunération pour les contractuels du 2nd degré en CDI est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

6.3.3 Mise en place d'une indemnité de suivi des étudiants pour les contrats à durée déterminée – vote

Monsieur DELABAERE indique que l'établissement observe un manque d'attractivité des enseignants en CDD par rapport à l'évolution indemnitaire dans le secondaire. La proposition consiste à instaurer un nouveau complément de rémunération intitulé « indemnité de suivi des étudiants » par homologation avec l'indemnité ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves). Le montant sera équivalent à celui en vigueur au 1^{er} juillet 2022, soit 1 256 € bruts par an, et le versement sera mensualisé. Cette indemnité n'a plus vocation à être versée dès que l'agent est en CDI car il bénéficie, dès lors, du complément de rémunération spécifique. 31 agents de l'Université d'Angers sont concernés, soit un coût de 41 000 € pour l'établissement.

Madame REY s'interroge sur les résultats du vote du CSA qui s'est prononcé avec 3 voix pour, 6 abstentions et 1 opposition.

Monsieur DELABAERE explique que l'opposition tient au fait que l'établissement ne s'est pas basé sur l'ISOE qui a été réévaluée au 1^{er} septembre 2023 et qui a doublé. Si tel avait été le cas, le montant aurait été comparable au montant de l'indemnitaire des ESAS en CDI. Il paraissait plus logique de mieux rémunérer les collègues en CDI que les collègues en CDD. En revanche, il ne se rappelle pas vraiment les raisons qui ont conduit plusieurs représentants du personnel à s'abstenir.

Monsieur ROBLÉDO signale qu'il n'y a pas forcément eu d'explication de vote.

Monsieur CHRISTOFOL peut comprendre la remarque du collègue qui s'est opposé parce que l'Université d'Angers ne risque pas de résoudre son problème d'attractivité avec cette mesure.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que les ESAS manifestent leur mécontentement sur le niveau de leur PES. Si l'établissement appliquait l'ISEO qui est proposée aux enseignants contractuels du secondaire, le montant aurait dépassé celui de la PES des agents titulaires. Il faut être un peu cohérent. Sa règle politique est que les contractuels aient un régime indemnitaire calé sur celui des titulaires mais il ne faut pas que ce qui est réservé aux contractuels devienne plus intéressant que ce qui est réservé aux titulaires.

Madame LEFRANÇOIS signale que les primes des personnels contractuels rentrent dans le calcul de leur retraite alors que ce n'est pas le cas pour les personnels titulaires, ce qui fait que l'égalité n'est pas tout à fait réelle.

Monsieur BOUQUET rappelle que les périodes pour le calcul de la retraite ne sont pas les mêmes entre les fonctionnaires et les contractuels. La période d'observation pour un fonctionnaire correspond aux 6 derniers mois alors qu'on prend les 25 meilleures années pour les contractuels.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la mise en place d'une indemnité de suivi des étudiants pour les contrats à durée déterminée.

La mise en place d'une indemnité de suivi des étudiants pour les contrats à durée déterminée est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

6.4 Campagne d'emploi 2024 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur – vote

Monsieur ROBLÉDO souhaite effectuer un point d'information sur le collectif 384 à l'échelle angevine, et notamment les suites sur la proposition qu'il avait faite aux collègues début septembre. La ministre avait en effet annoncé que la prime des ESAS serait portée à 4 200 € à l'horizon 2027. Il a donc proposé que cette prime suive l'évolution de celle des enseignants-chercheurs jusqu'en 2027. La PES s'élève actuellement à 2 785 € alors que celle des enseignants-chercheurs s'élève à 3 500 €. Monsieur ROBLÉDO a proposé un montant de la PES à 3 500 € pour cette année et un alignement sur la prime C1 du RIPEC des enseignants-chercheurs pour les années suivantes jusqu'à ce qu'elle atteigne 4 200 €. La différence dans le niveau des primes sera ainsi gommée pendant deux ans même s'il a bien conscience que cette proposition ne répond pas à toutes les revendications du collectif. Il ne souhaite pas non plus mettre les collègues de l'Université d'Angers en porte-à-faux avec les membres du collectif à l'échelle nationale. Il était difficile pour lui de ne pas montrer un mouvement de solidarité par un geste concret sans aller au-delà des prérogatives qui relèvent de l'établissement. Le collectif a finalement refusé cette proposition, ce qui fait qu'il n'a pas présenté le dispositif au CSA du 22 septembre et aujourd'hui en CA pour activation.

Madame REY souhaite remercier Monsieur ROBLÉDO d'avoir fait cette proposition au nom du collectif. 79 personnes ont été sollicitées et un vote anonymisé a été organisé. 57 personnes ont pris part au vote et 75 % ont refusé cette proposition. Elle pense que la crainte des collègues est qu'une telle proposition désengage la ministre et qu'elle laisse finalement la problématique se régler au sein des universités.

Monsieur BARILLÉ souligne que la problématique demeure puisque les missions auparavant supportées par les collègues du second degré sont effectuées en mode dégradé, ce qui fait que la situation devient intenable.

Madame REY affirme que les enseignants du second degré ne sont pas des sous-enseignants et participent activement à la vie et au rayonnement de l'université.

Monsieur CHRISTOFOL note que le mouvement est très suivi au sein des IUT, des INSPÉ et des UFR STAPS au niveau national. L'ancienne ministre n'a pas souhaité revaloriser la recherche via l'indiciaire mais l'a fait via l'indemnitaire, et il est donc tout à fait normal que

les enseignants du second degré protestent car leur investissement n'est pas reconnu. Ils ont donc décidé d'appliquer le décret à la lettre, avec 384 heures d'enseignement sans responsabilité administrative et pédagogique obligatoire à assumer. Il semble que la nouvelle ministre n'a pas pris la mesure de la contestation et la question est de savoir si elle va réagir dans les prochaines semaines.

Monsieur ROBLÉDO identifie une dissonance dans les arguments. La ministre déclare que la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) conduisait à pouvoir revaloriser la carrière des chercheurs et des enseignants-chercheurs en activant un certain nombre de leviers dont le RIPEC. Or, avant le RIPEC, la PRES et la PES étaient au même niveau, d'où le mécontentement des collègues du second degré. En tout état de cause, il ne constate pas d'évolution notable au niveau des positions de chacun.

Monsieur CHRISTOFOL trouverait assez malvenu que des enseignants-chercheurs suppléent les enseignants du second degré qui ont décidé de ne plus assurer de tâches administratives.

Monsieur ROBLÉDO présente la campagne d'emplois des enseignants du second degré. 9 postes dont 2 susceptibles d'être vacants sont ouverts au renouvellement suite à des départs à la retraite, mutations, etc. Il rappelle que le principe de réfrigération n'est pas utilisé sur ces postes car il est trop compliqué de recruter un contractuel pendant un an sur cette catégorie de poste. Ainsi, dès qu'un poste se libère, il est remis à la publication. Par ailleurs, Monsieur ROBLÉDO identifie quatre créations de postes à l'IUT financées sur ressources propres qui sont liées à l'apprentissage. Le volume des ressources propres générées est calculé en prenant en compte une hypothèse basse des niveaux de prise en charge des apprentis. Le CSA s'est prononcé défavorablement avec 7 votes contre, 1 abstention et 2 votes pour, en lien avec les créations de poste. Les représentants du personnel ont fait remarquer qu'il faudrait plutôt créer des postes d'enseignants-chercheurs que des postes de PRAG sur des disciplines qui sont au cœur des formations.

Monsieur CHRISTOFOL assure qu'il n'y a aucun mépris des membres du CSA envers les enseignants de statut du second degré. Il semble toutefois important que les laboratoires de recherche associés à des disciplines puissent recruter prioritairement des enseignants-chercheurs.

Monsieur MANGEARD indique qu'il n'était pas entendable de financer des postes pour la recherche sur les recettes de l'apprentissage. Il signale aussi que le ministère a octroyé un financement à l'IUT pour la mise en place du BUT 3, de l'ordre de 300 000 €. L'idée est pour l'instant d'utiliser les fonds d'apprentissage pour créer des postes de PRAG. En revanche, les 300 000 € obtenus permettront de créer des postes de MCF car il s'agit de financements d'État.

Monsieur CHRISTOFOL souligne que la campagne d'emplois des enseignants du second degré est présentée en amont de la campagne des enseignants-chercheurs. Or, il s'agit d'une seule et même équipe pédagogique et il serait plus instructif de voter simultanément ces deux campagnes et mieux déceler les complémentarités.

Monsieur ROBLÉDO se souvient que la campagne d'emplois était auparavant présentée dans sa globalité mais l'établissement la construisait un peu à l'aveugle, ce qui posait aussi

des problèmes en termes d'élaboration du budget et de masse salariale pour l'année suivante.

Monsieur DELABAERE rappelle que l'idée est aussi d'inscrire le maximum de postes lors de la première vague de cette campagne d'emplois car la rectrice a le droit de mettre son veto aux propositions effectuées dans le cadre de la deuxième vague.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la campagne d'emploi 2024 des enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur.

La campagne d'emploi 2024 des enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 2 abstentions.

Un membre ayant quitté la réunion en cours de séance.

7. Enseignement et conventions

7.1 Modification du DE IPA - vote

Madame MALLET explique que ce Diplôme d'État est destiné aux infirmiers qui souhaitent avoir une formation pour suivre des malades chroniques afin de soulager la charge de travail des médecins. Il est aujourd'hui demandé l'autorisation de créer la mention « Urgences » en partenariat avec les Universités de Tours, de Nantes, de Rennes, de Brest, de Poitiers et d'une plateforme d'e-learning.

En l'absence de remarque, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la création de la mention « urgences » du diplôme d'État « Infirmiers en pratiques avancées ».

La création de la mention « urgences » du diplôme d'État « Infirmiers en pratiques avancées » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Un membre ayant quitté la réunion en cours de séance.

7.2 Création de la licence professionnelle « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » - Faculté DEG – vote

Madame MALLET présente la création de la Licence Professionnelle « Activités juridiques : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ». Le DU offert actuellement par l'Université d'Angers a été ouvert il y a cinq ans en partenariat avec le Centre de Formation et de Recherche à la relation d'Aide et de Soins (CEFRAS). L'exercice de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est conditionné à une certification que le CEFRAS a la capacité de délivrer. L'Université s'est associée avec le CEFRAS pour que soit délivré un DU en complément de cette certification. Les collègues envisagent de transformer ce DU en licence professionnelle parce que le gouvernement devrait prochainement conditionner l'exercice de la profession de mandataire judiciaire à une licence professionnelle. La fiche RNCP est en cours de validation et cette demande vise à anticiper l'évolution du cadre réglementaire vers la licence professionnelle. Comme le DU existe, l'idée est de s'appuyer sur les ressources déjà présentes et de poursuivre le partenariat avec le CEFRAS qui dispose d'une bonne connaissance des professionnels et d'un vaste réseau. La principale nouveauté porte sur l'augmentation du volume horaire, de 300 heures dans le cadre du DU à un projet de 450 heures dans le cadre de la licence professionnelle. Madame

MALLET signale aussi que les frais d'inscription étaient de l'ordre de 4 500 € pour le DU alors qu'ils seront de 170 € pour la licence professionnelle. Il faudrait que cette formation soit ouverte, dès le départ, en alternance.

Monsieur ROBLÉDO estime qu'il y aura un décalage dans le financement de la formation si la licence professionnelle n'accueillait pas assez d'apprentis. En l'absence de remarque, il soumet au vote la création de la licence professionnelle « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion.

La création de la licence professionnelle « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

7.3 Création du nouveau parcours BUT carrières sociales « animation sociale et socio-culturel » - IUT - vote

Monsieur DELEPINE présente la création du parcours : « BUT Carrières Sociales, parcours « Animation sociale et socio-culturelle ». Il existe actuellement un parcours parmi les cinq possibles en carrières sociales pour « Assistance sociale ». Depuis quelques années, on constate une baisse d'attractivité, ce qui se traduit par une baisse notable des candidatures avec deux groupes de TD de 28 étudiants. La situation est tellement problématique que les capacités d'accueil ne sont pas remplies malgré 1 260 candidatures. Il y a actuellement 45 étudiants au sein de la formation, ce qui est tout à fait inédit. Par ailleurs, des démissions ont lieu en cours d'année, ce qui fait que la formation se retrouve avec 35 étudiants au lieu d'une cinquantaine potentiellement. Dès lors, il n'y a plus que 25 étudiants en BUT 3. Il a échangé avec des collègues dont ceux des écoles de service social qui rencontrent également les mêmes problématiques. L'idée est donc de fermer un des deux groupes de 28 étudiants en « Assistance sociale » au profit de l'ouverture d'un groupe de 28 étudiants en « Animation sociale et socio-culturelle » puisque c'est le parcours le moins en difficulté en termes de recrutement ou de démission parmi tous les parcours de carrières sociales. La licence « Animation » portée par l'ESTHUA se trouve en outre à Cholet et va prochainement fermer, ce qui fait que le contexte local est favorable. Cholet Agglomération souhaitait aussi une continuité d'une formation en animation sur le territoire. Il faut savoir que les autres départements carrières sociales qui proposent déjà ce parcours (Rennes, Tours, Bordeaux) comprennent très bien l'argumentaire développé par l'Université d'Angers. Enfin, cette création permet de relancer une certaine motivation du point de vue pédagogique chez les collègues qui dispensent des enseignements, avec de nouveaux étudiants, de nouveaux partenaires, etc.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que la reconnaissance de la formation par le milieu professionnel a également été vérifiée. Le DUT est officiellement inscrit dans les documents faisant référence pour être qualifié à occuper un emploi dans les centres de loisirs, etc. Le BUT n'est pas encore inscrit mais le DUT n'existe plus.

Monsieur DELEPINE assure que des départements historiques en carrières sociales sont sur le sujet pour que le diplôme soit officiellement reconnu pour accéder à certaines fonctions, notamment celui de directeur de centre de loisirs.

Madame REY regrette fortement que l'ESTHUA n'ait pas été informée de cette création car les collègues auraient pu être forces de proposition pour un certain nombre de choses.

Monsieur DELEPINE indique qu'il fallait réagir très rapidement et la décision n'était pas encore actée en avril-mai 2023. Par ailleurs, les collègues de la licence « Animation » sont parfaitement au courant de cette création.

Madame REY salue cette création et votera pour mais souhaitait simplement évoquer ce regret.

Monsieur DELABAERE s'interroge sur une éventuelle problématique en termes RH et aimerait savoir si le développement d'un modèle en apprentissage a été anticipé.

Monsieur MANGEARD explique que le volume d'étudiants, de 56, reste constant et des collègues sont tout à fait en mesure de donner des enseignements en animation sociale et culturelle. Le développement de l'apprentissage en carrière sociales est effectivement plus compliqué mais il sait que les collègues travaillent sur ce sujet.

Monsieur DELEPINE ajoute que les enseignants permanents du département pourront assurer tout ce qui relève du tronc commun entre les deux parcours. Il s'agit aussi de recruter des vacataires spécialistes dans leur domaine.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la création du nouveau parcours BUT carrières sociales « animation sociale et socio-culturel » de l'IUT.

La création du nouveau parcours BUT carrières sociales « animation sociale et socio-culturel » de l'IUT est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Un membre ayant quitté la réunion en cours de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 18h20.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Françoise GROLLEAU

La Vice-présidente du Conseil d'administration

8. ANNEXE : Diaporama de la séance du 28 septembre 2023

Conseil d'Administration du jeudi 28 septembre 2023

Ordre du jour :

1. Information
2. Procès-verbaux
3. Affaires générales et statutaires
 4. Vie de l'établissement
 5. Perspectives et moyens
 6. Ressources humaines
7. Enseignement et conventions
8. Décisions prises par délégation du CA au Président

1. Information

1-1 Ex moenia

1-2 ANR résultats campagne 2023

1-3 Europe résultats 2023

1-4 PUI PREDICT résultats 2023

1-5 Journée Science ouverte dans le cadre de l'Open Access Week

EX MONIA – Evaluation – Points forts

- **Sujet pertinent** qui vise à améliorer la formation des professionnels de santé et faciliter l'accès aux professionnels de santé sur le territoire (i.e. problème crucial du manque de médecin en région en rappelant que **l'accès équitable à la santé** est une priorité nationale)
- **Idées innovantes**, propositions ambitieuses de délocaliser l'enseignement universitaire et de créer de nouveaux diplômes.
- **Projet partenarial** qui associe LMU et les hôpitaux de la région et il **s'appuie sur des initiatives existantes.**

EX MONIA – Evaluation – Points faibles

- **Impact pas suffisamment large** : le projet se concentre sur les besoins du territoire.
- **Risque** d'avoir des formations en santé de 2 catégories dans l'ensemble du pays
- **Remise en cause du postulat de départ** : les médecins resteront-ils sur le territoire où ils ont été formés?
- **En attente de preuves** de l'attractivité des nouveaux parcours
- Une analyse de marché aurait été utile.

EX MONIA – Evaluation – Conclusion

- **Le comité reconnaît que le projet EX MONIA relève un défi important pour la région.**
- **Les universités et les hôpitaux sont bien placés pour relever ce défi**
- **Il n'est pas certain que l'appel à projets Excellences soit le bon instrument de financement pour ce type de projet.**

ANR

Résultats campagne 2023

ANR 2023 – Résultats

Phase 1 - 71 soumissions
dont 5 projets avec 2 laboratoires angevins

Financés => 15 soumissions
dont 2 projets avec 2 laboratoires angevins
(6 PRCI en attente)

- ▶ 10 JCJC => 3 en phase II => 2 Financés
- ▶ 51 PRC => 25 en phase II => 13 Financés (5 en coordination et 8 en partenariat)
- ▶ 1 PRCE => 0
- ▶ 6 PRCI (2 en coord. et 4 en part.) => en attente de résultats (sept-nov.)
- ▶ 3 PRME => 0

Gestion
financière

11 CNRS => 0
10 INRAE => 1
3 INSERM => 1
47 UA => 13

ANR 2023 : Acceptés Financés /en Phase II (1/3)

Dossier
financé

| Type d'ANR | Laboratoire | Responsable Scientifique | Coordinateur / Partenaire |
|-------------|-------------|--|---------------------------|
| JCJC | IRHS | FERREIRA DE CARVALHO Julie SIMONIN Marie | |
| | LAREMA | CAMPESATO Jean-Baptiste | |
| PRC | IRHS | SARNIGUET Alain VERGNE Emilie | P C |
| | CRCI2NA | DELNESTE Yves | P |
| | IRF | PAPON Nicolas | C |
| | MINT | EYER Joel | P |
| | MITOVASC | HENRION Daniel | P |
| | LAREMA | CHAUMONT Loïc STUPFLER Gilles | C P |

ANR 2023 : Acceptés Financés /en Phase II (2/3)

Dossier
financé

| Type d'ANR | Laboratoire | Responsable Scientifique | Coordinateur / Partenaire |
|------------|---------------|---|---------------------------|
| PRC | LARIS | CASTANIER Bruno DINOMAIS Mickael GUERET Christelle | C P P |
| | LERIA | GOUDET Olivier DA MOTA Benoit | C P |
| | LPHIA | CHAUSSEMENT Stéphane | P |
| | MOLTECH-Anjou | AVARVARI Narcis x2 BARILLE Régis CAUCHY Thomas POP Flavia BLANCHARD Philippe GOHIER Frédéric | C & P C C P P |

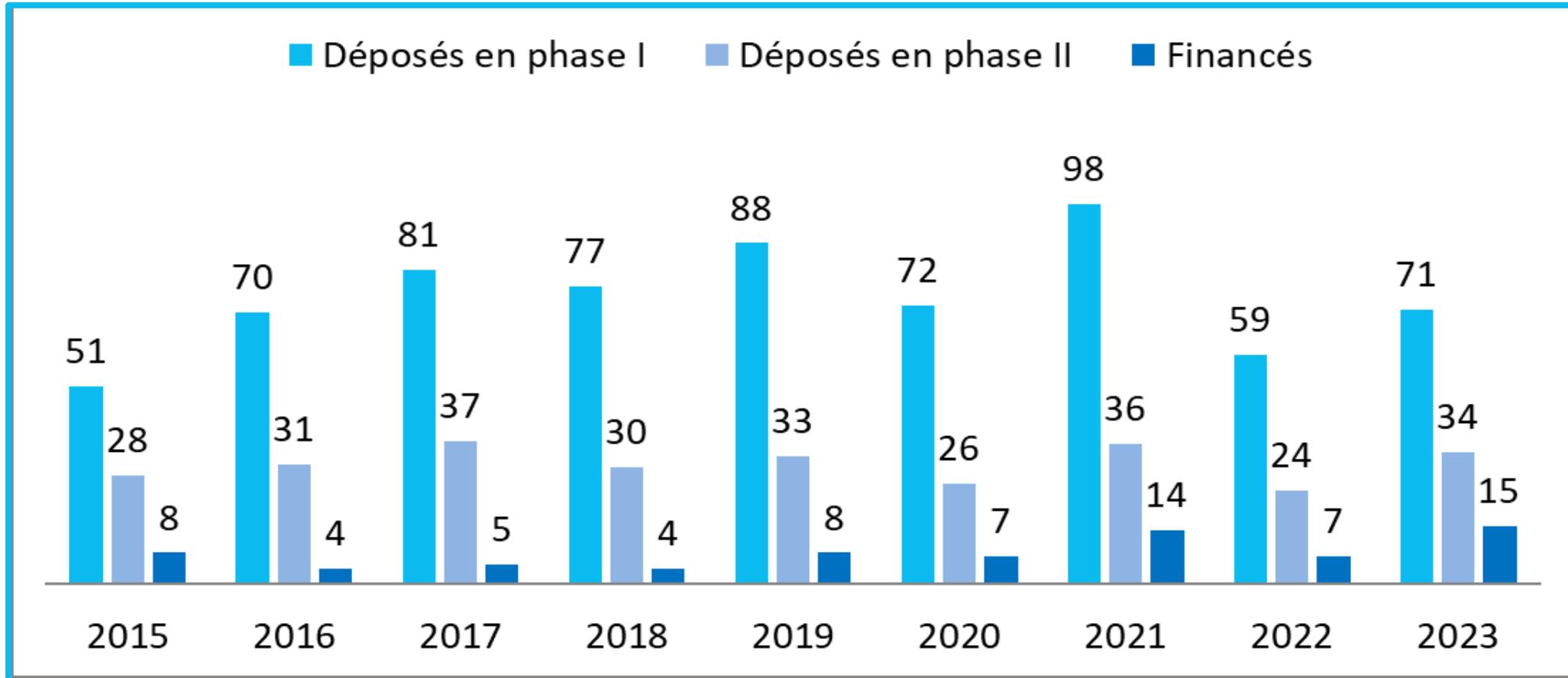
ANR 2023 : Acceptés Financés /en Phase II (3/3)

Dossier financé

| Type d'ANR | Laboratoire | Responsable Scientifique | Coordinateur / Partenaire |
|------------------------|--------------|---|---------------------------|
| PRC | CIRPaLL | BIANCO Jean-François | P |
| | ESO | MOREL-BROCHET Annabelle | P |
| | GRANEM | CHEDOTEL Frédérique | P |
| | LPPL | ALLAIN Philippe * | C |
| <i>PRCI en attente</i> | <i>IRHS</i> | <i>FOUCHER Fabrice (USA) PERCHEPIED Laure (Allemagne)</i> | <i>P P</i> |
| | <i>LPG</i> | <i>GESLIN Emmanuelle (Luxembourg)</i> | <i>P</i> |
| | <i>SONAS</i> | <i>SCHINKOVITZ Andreas (Allemagne)</i> | <i>C</i> |
| | <i>LPHIA</i> | <i>BOUDEBS Georges (Brésil)</i> | <i>C</i> |
| | <i>LARIS</i> | <i>PANNIER Marie-Lise (Suisse)</i> | <i>P</i> |

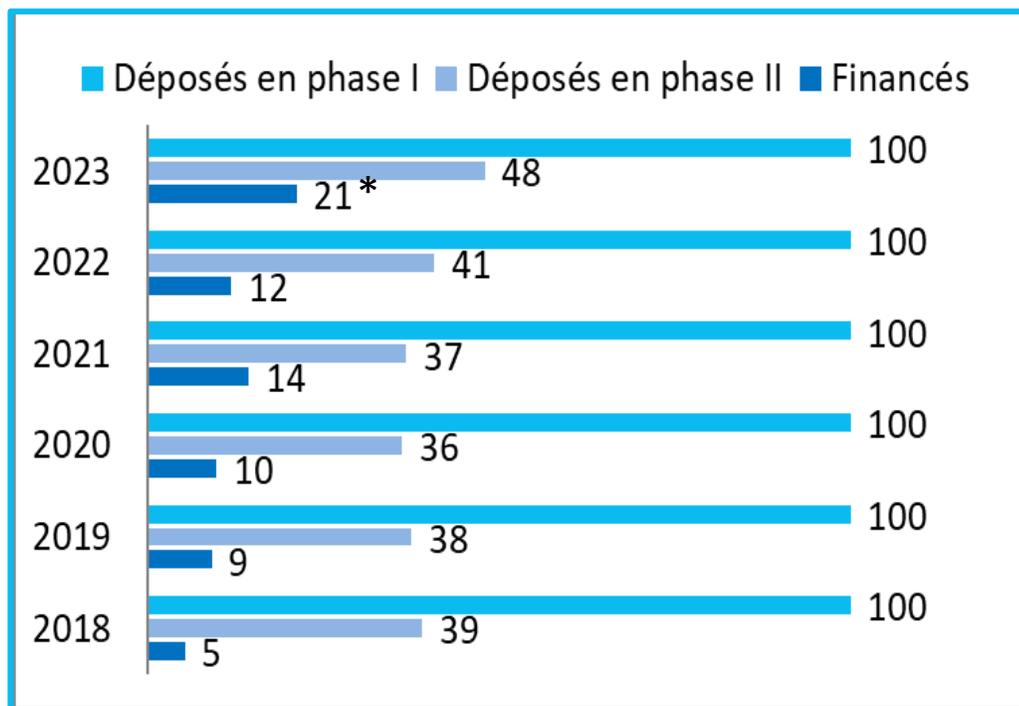
* Pour rappel, Philippe Allain a bénéficié d'une aide externe au montage. Dispositif reconduit pour l'AAP 2024 pour deux projets de l'AAP 2023 en coordination UA acceptés en phase 2 mais non retenus

ANR 2015 - 2023

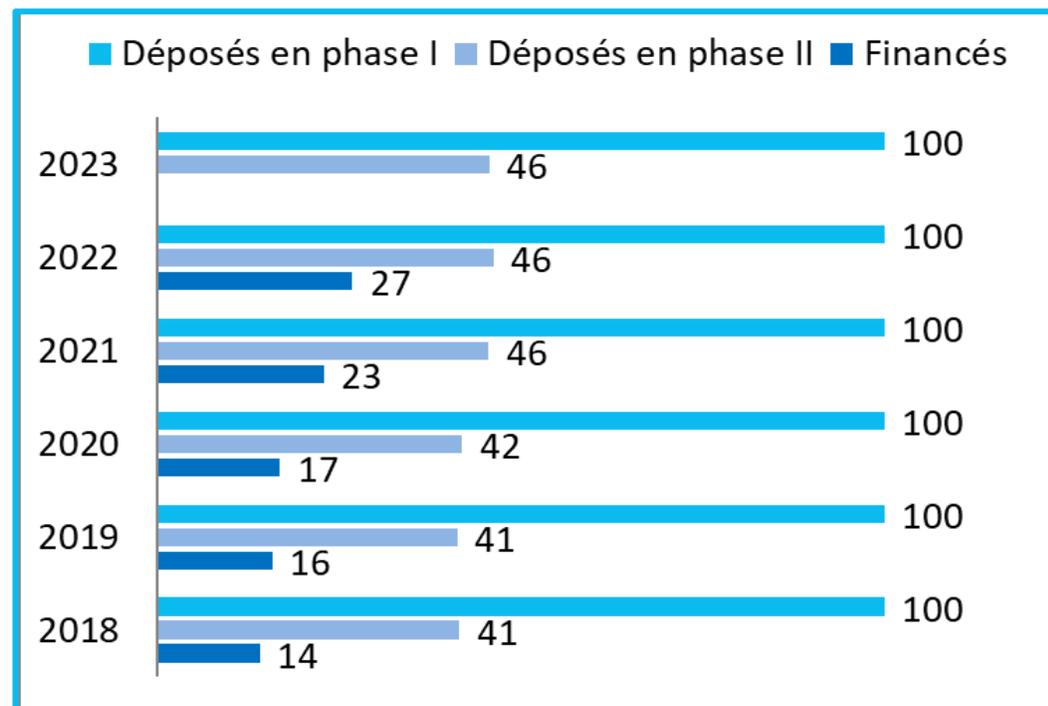


ANR 2018 – 2023 : Evolution en %

Université d'Angers

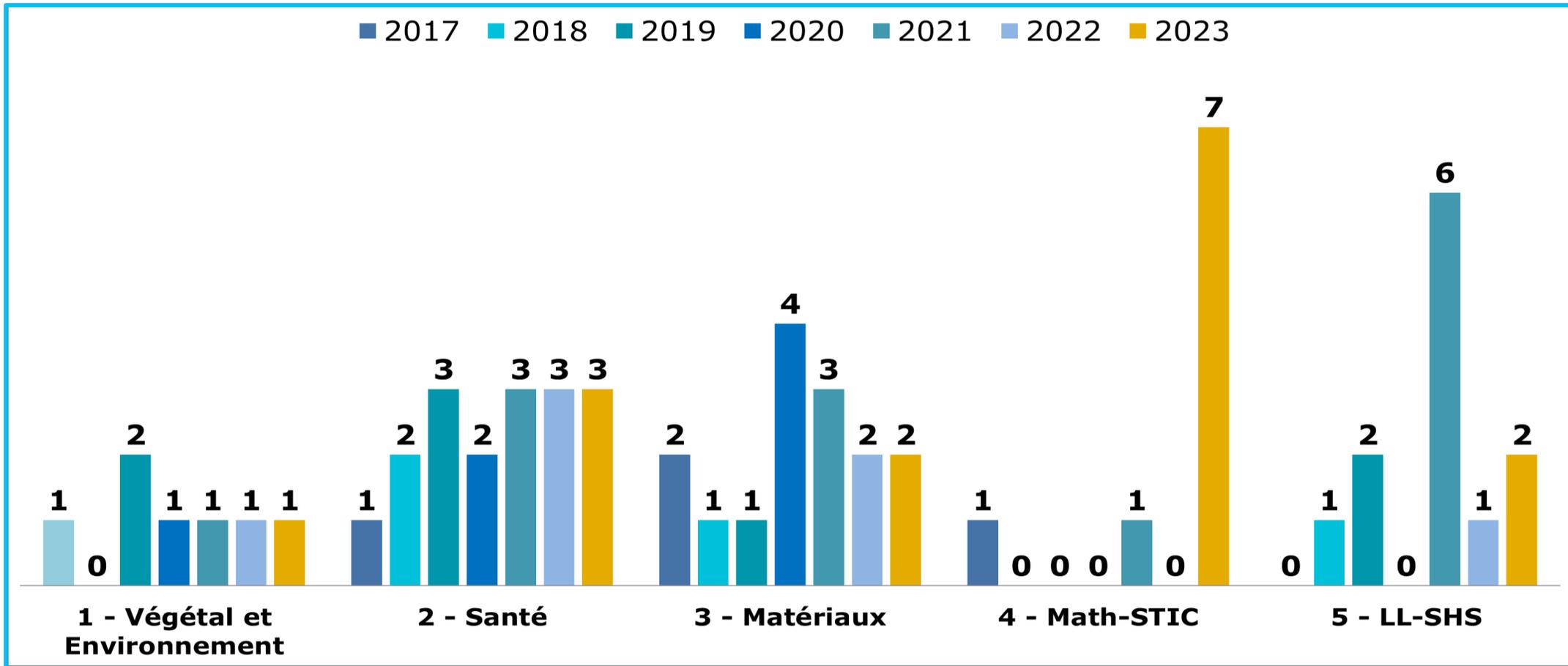


Au National



*En attente des PRCI

ANR 2017 – 2023 : Financés par pôle



ANR 2023 : Phase I, II et financés par instrument de financement

| Pôle | JCJC | | | PRC | | | PRCI |
|-----------------------------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| | I | II | F | I | II | F | II |
| 1 - Végétal & Environnement | 3 | 2 | 1 | 8 | 2 | | 4 |
| 2 - Santé | 1 | | | 13 | 4 | 3 | |
| 3 - Matériaux | 2 | | | 13 | 8 | 2 | 1 |
| 4 - MATH STIC | 2 | 1 | 1 | 12 | 7 | 6 | 1 |
| 5 - LL SHS | 2 | | | 5 | 4 | 2 | |
| TOTAL | 10 | 3 | 2 | 51 | 25 | 13 | 6 |

POUR INFORMATION

Europe

Résultats 2023

Les succès 2023 à l'Europe

| Nom du projet | Programme | Implication | Labo/composante | Porteur UA | Part € UA |
|-----------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------|---|-----------|
| PhotoFreeze | HE, ERC Starting Grant | Projet individuel | Moltech | Antoine Goujon | 1 500 00€ |
| COMBO | Horizon Europe (HE) – cluster 6 | Partenaire | IRF | Nicolas Papon | 113 981€ |
| REWRITE | HE, cluster 5 | Partenaire (coordinateur UN) | CJB et LPG | Arnaud Bernard de Lajartre et Edouard Metzger | 130 013€ |
| SKILLS4JUSTICE | HE, cluster 2 | Partenaire | ESO | Emmanuel Bioteau | 270 493€ |
| ATLANTIC_SUNSET | Interreg | Partenaire | ESO | Emmanuel Jaurrand | 113 175€ |
| EQOSAF | Erasmus+, Capacity building | Coordinateur | Polytech / LARIS | Abdératif Charki | 800 000€ |
| SLS4TEENS | Erasmus+, Cooperation partnership | Coordinateur | LLSHS / CIRPALL | Delphine Gueda | 400 000€ |

Ces 2 derniers projets sont certes des projets Erasmus+ dont plutôt de formation, mais ils vont avoir un impact sur les labos (par exemple SLS4TEENS contient un WP recherche de 100 000€).

Les succès à l'Europe

Save the date :

Pour mettre à l'honneur les nombreux succès des appels « bourses post-doc Marie-Curie » de l'UA, un événement sera organisé :

Lundi 11 décembre de 17h à 20h au Qu4tre

Au programme : présentation du projet, témoignage des lauréats (post-doc et superviseurs), focus sur les projets avec l'Ukraine, verre de l'amitié etc.

MSCA Obtenus 2023

- **SKYFALL** (04/12/2023-03/12/2025) : Dr Catherine Killalea, superviseur, David Canevet (Moltech-Anjou)
- ~~IMBS-Math~~ : superviseur, Mattia Cafasso (LAREMA) => annulé : candidat recruté par ailleurs

les MSCA 4 Ukraine :

- **TEMO-PHOTO-POX** (01/05/2023-30/04/2025) : Dr Oksana Karchenko / Prof. Oksana Krupka (MINT)
- **CIDI-STEP** (01/07/2023-30/06/2025) : Dr. Svitlana Plotnytska / Prof. Frédérique Chedotel (Granem)
- **CONTINUES** (01/07/2023-30/06/2025) : Dr. Nataliya Plyuta, sous la supervision du Dr. Nicolas Zigon (Moltech-Anjou)

PUI PREDICT

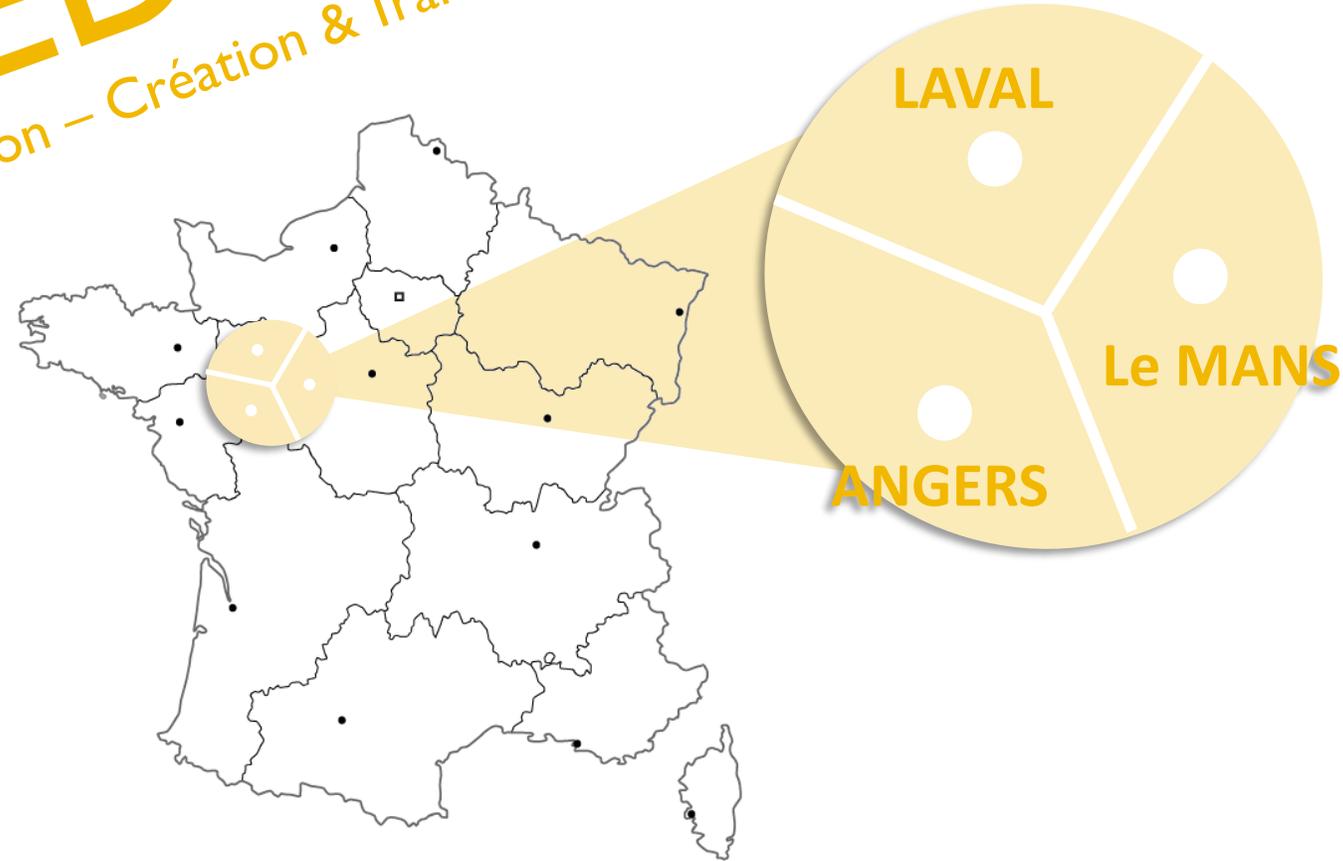
Résultats 2023

RENNES

ILE DE FRANCE

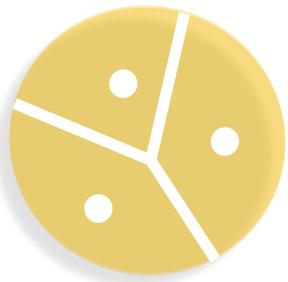
PUI PREDICT

PRÉ-Déclaration d'Invention – Création & Transfert



NANTES

Comue expérimentale
Angers - Le Mans



La stratégie du PUI

CHAINE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VALORISATION



renforcer l'amont

Outils/dispositifs en place

Cr ation de 2 outils sp cifiques



augmenter le flux initial
de projets d'innovation



Le calendrier

- Projet soumis en 2 phases (janvier et juin)
- Labellisé par le MESR en juillet avec une dotation de **3 M€** (*5,2 M€ demandés*)
- **Feuille de route modifiée** à retourner pour le 27 septembre suite aux remarques du comité d'évaluation
- Démarrage des actions prévues en **janvier 2024** jusqu'à fin 2027



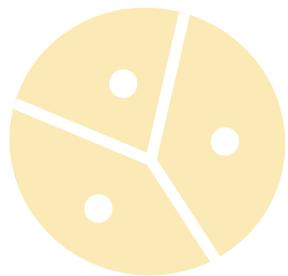
L'évaluation

POINTS FORTS DE LA PROPOSITION :

- Une expérience avérée de coordination entre les acteurs.
- Concertation engagée avec les autres projets Bretagne et Pays de Loire pour un outil partagé
- Stratégie très focalisée autour du flux initial des projets d'innovation
- **Projet réfléchi et construit autour 2 actions phares : HUB et AAP Predict**

POINTS FAIBLES DE LA PROPOSITION :

- Le **caractère transformant** de certaines actions reste incertain
- Dossier qui repose sur une série d'appels à projet et d'outils mais qui pose question quant à la coordination et la constitution d'une **force vive PUI unifiée**.
- Dossier pas assez finalisé sur certains aspects, avec des budgets approximatifs entre personnel et fonctionnement
- Présentation qui manque de précision dans la réponse aux demandes de clarification sur les actions et les budgets
- Pérennité du projet après PUI



Un ensemble de 5 actions

Les ingénieurs Filière comme acteurs de proximité

Deux nouveaux outils spécifiques

Un AAP

Financement d'une vingtaine de projet avec un ingénieur environné (60 k€)

Budget : 1 200 k€, dès 2024

Comue expérimentale
Angers - Le Mans

Un HUB

Vitrine virtuelle de l'innovation Sarthe, Maine et Loire, Mayenne (185 k€)



Prolongation d'outils et de dispositifs en place

Pilotage & Gouvernance

Comue expérimentale
Angers - Le Mans

Animation de la stratégie d'innovation du pôle Angers – Le Mans et des instances associées (517 k€)

Accompagnement des C & EC

Renforcement de l'émergence de projet DeepTech via la création de start-up

Accompagnement des C & EC en tant que CEO* et/ou CSO** (899 k€)



Formation des étudiants

Renforcement du dispositif PEPITE ciblé Doctorant et Master en lien avec une unité de recherche (199 k€)



*CEO = Chief executive officer (PDG ou DG d'une entreprise)
**CSO : Chief Scientific Officer (Responsable scientifique)

Journée Science Ouverte

Dans le cadre de l'Open Access Week

JOURNÉE SCIENCE OUVERTE À L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

PUBLIEZ
OUVERT !



MARDI 10 OCTOBRE 2023 | MRGT (BELLE-BEILLE)

- Investie dès 2013 en faveur de l'accès ouvert aux publications, l'UA célèbre cet engagement en organisant une **journée consacrée à la Science ouverte**, sur le thème « **Publier autrement, un plus pour une carrière scientifique ?** »
- L'occasion d'**échanger avec des experts de l'édition scientifique et de la Science ouverte** issus du MESR, d'INRAE ou encore du CCSD, pour **s'informer sur les modes alternatifs de publication en accès ouvert**, débattre de leur adoption par les différentes communautés, et en apprécier les **bénéfices pour les chercheurs dans leur carrière**

Programme et inscription (avant le 4 octobre pour le buffet) :

<https://jsoangers2023.sciencesconf.org/registration>



PROGRAMME

MATINÉE

- 09H15-10H00** **Édition scientifique & politique Science ouverte en France**
Anne-Solweig GREMILLET (Dpt. Diffusion des connaissances, MESR)
- 10H00-10H45** **Stratégie 100% de publications en Open Access d'ici 2030 à INRAE**
Dominique FOURNIER (Responsable IST, Centre INRAE Occitanie)
- 11H00-11H45** **Quelles stratégies pour publier ouvert à l'Université de Rennes ?**
Thierry FOURNIER (Dir. Adj. SCD, Université de Rennes)
- 11H45-12H30** **Épisciences et le modèle Diamant : quels atouts pour le chercheur ?**
Céline BARTHONNAT (Éditrice, CCSD)

BUFFET DÉJEUNATOIRE

APRÈS-MIDI

- 14H00-14H45** **Peer Community In : Publications et évaluation plus transparentes**
Denis BOURGUET (Directeur de Recherche, INRAE Montpellier)
- 14H45-15H30** **Projet SOPUR : L'édition scientifique ouverte au cœur de l'université**
Yves PICARD (Pôle Numérique, Presses Universitaires de Rennes)
- 15H45-16H45** **Table ronde : « Publier autrement, un plus pour une carrière scientifique ? »** Intervenants extérieurs et chercheurs à l'UA

POUR INFORMATION

9h>17h
10 octobre 2023

JOURNÉE SCIENCE OUVERTE

Maison de
la Recherche
Germaine Tillion

En savoir plus

2. Procès-verbaux

2-1 Procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mai 2023– **vote**

2-2 Procès-verbal du Conseil d'administration du 8 juin 2023– **vote**

3. Affaires générales et statutaires

3-1 Evolution du guide achats concernant les seuils des procédures internes d'acquisition - **vote**

3-1 Direction des Affaires Financières
Pôle de la commande publique et des achats

CA du 28/09/2023

Modifications des seuils de procédure du guide achats

3-1 Prise en compte du seuil réglementaire de 40 000 € HT
Art R2122-8 du code de la commande publique : achat de faible montant < à 40 000 € HT
procédure non formalisée ne donnant pas lieu à publication

| Guide achats d'avril 2019 | | | Evolutions du guide achats | | |
|--|---|-------------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| Seuils Fournitures et services | Seuils Travaux | Procédures | Seuils Fournitures et services | Seuils Travaux | Procédures |
| de 1 € HT à < 25 000 € HT | de 1 € HT à < 25 000 € HT | Non formalisée (pas de publication) | de 1 € HT à < 40 000 € HT | de 1 € HT à < 40 000 € HT | Non formalisée (pas de publication) |
| de 25 000 € HT à < 144 000 € HT (*) | de 25 000 € HT à < 5 448 000 € HT(*) | Adaptée (publication) | de 40 000 € HT à < 140 000 € HT (*) | de 40 000 € HT à < 5 382 000 € HT(*) | Adaptée (publication) |
| ≥ à 144 000 € HT(*) | ≥ à 5 448 000 € HT(*) | Formalisée (publication) | ≥ à 140 000 € HT(*) | ≥ à 5 382 000 € HT(*) | Formalisée (publication) |

(*) seuils réglementaires évoluant par arrêté

Avantages :

Pas d'obligation de publication sur le profil acheteur pour tout achat inférieur à 40 000 € HT

Suppression des coût de publication entre 25 000 € HT et 40 000 € HT

Simplification de la procédure de mise en concurrence entre 25 000 € HT et 40 000 € HT

Elargissement du rôle « achat » des composantes, des directions, des laboratoires et des services jusqu'à 40 000 € HT

NB : pas de modification du seuil de délégation de signature (reste à 25 000 € HT)

POUR VOTE

4. Vie de l'établissement

4-1 Construction logements étudiants Belle Beille - Déclaration d'inutilité d'une partie de la parcelle – **vote**

4-1 Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

Circulaire du 20 mai 2020 :

- Convention nationale CNOUS/USH/CPU s'engageant à améliorer le logement étudiant
- Objectif de recenser les terrains susceptibles d'accueillir des opérations de construction de logements étudiants

Les principales raisons :

- ✓ *la création de 60 000 logements est un objectif prioritaire*
 - ✓ *nécessité d'accélérer cette production*
 - ✓ *le foncier est le premier point de blocage*
 - ✓ *une mise à disposition gratuite est souvent nécessaire pour l'équilibre financier des opérations*
- Recherche de terrains mis à disposition des universités ou propriétés de celles-ci dans la perspective de l'optimiser

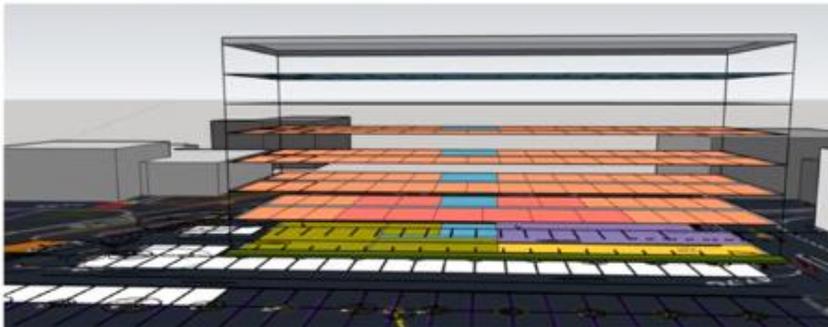
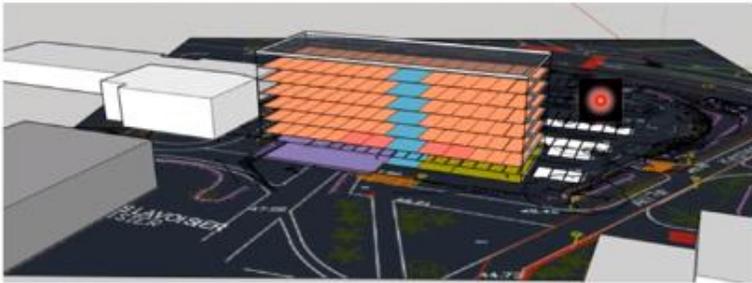
4-1 Planning

- Délibération du CA du 14 avril 2022
- Projet sur les 3 résidences de 620 logements pour 42,7 M€ sous financement & MOA ALH.
- 330 places de vélo.
- 210 logements sur Lettres Est
- Lauréats retenus
- Début des travaux avril à juin 2024.
- Livraison d'avril à juin 2025 pour la rentrée 2025
- Vote du CA de l'université d'Angers pour la déclaration d'inutilité publique de 1866 m² de surface nécessaire pour le dépôt du permis de construire en octobre 2023.



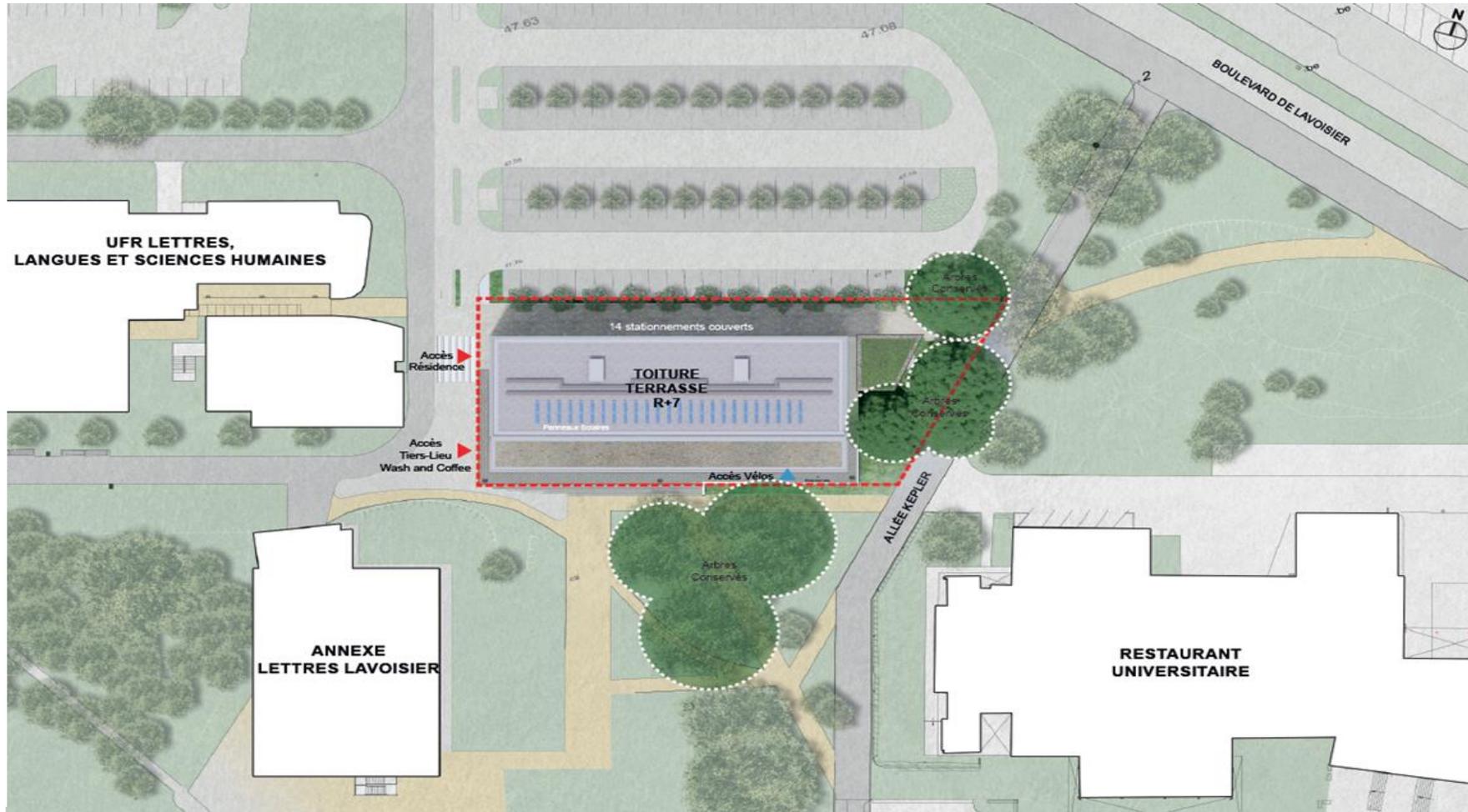
4-1 Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

Etude de faisabilité – décembre 2021



- Bâtiment en fond de parking dans l'alignement de la faculté de Lettres pour structuration de l'esplanade du restaurant U
- Environ **175 studios** : bâtiment 17,90 m x 46,50 m
- RDC avec locaux communs + vélos + techniques + 380 m² locaux tertiaires pour l'université
- 25 studios au 1er étage (dont 9 PMR)
+ 30 studios sur 5 niveaux
- 30 places de stationnement (pour 30 demandées PLUi) aérienne
+ hypothèse 5 places aériennes pour 380 m² de locaux tertiaires à destination de l'université pour « activités de service »

4-1 Projet de résidence



4-1 Equipe conception-réalisation retenue

Lot 2 LETTRES EST

BOUYGUES BÂTIMENT GRAND OUEST

ROLLAND & ASSOCIES

210 studios



Colorimétrie à retravailler



4-1 Projet de tiers lieux

- Titulaire BOUYGUES - Cabinet ROLLAND
- Démarrage copil avec UA : jeudi 7 septembre
- Cible dépôt du permis de construire : fin octobre 2023
- Procédure de vente VEFA à l'université d'Angers soumis au CA UA
- Début phase travaux (période de préparation 2 mois) : avril 2023

5. Prospectives et moyens

5-1 Cotisation 2023 France universités (ex CPU) – **vote**

5-2 Modification de la délibération CA 088-2022 relative à l'achat de chèques alimentaire et hygiène dans le cadre de la cellule d'aide sociale pour l'année 2023 – **vote**

5-1 Cotisation 2023 France universités (ex CPU)

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la cotisation à France universités pour l'année 2023, d'un montant de 21 000 €.

Le montant était de 20 000€ pour l'année 2022.

5-2 Bilan de l'Aide alimentaire/hygiène attribuée par la cellule d'aide sociale de l'UA

| AIDE ALIMENTAIRE ET HYGIENE | MONTANTS VERSES | NOMBRES D'AIDES VERSEES | OBSERVATIONS |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------|---|
| 2020 (à partir de mars) | 6 710 € | 17 | |
| 2021 | 10 780 € | 29 | |
| 2022 | 12 040 € | 33 | Dont 7 700€ attribués avant le 1 ^{er} septembre 2022 |
| 2023 Jusqu'au 31 août | 10 860 € | 25 | |

5-2 Prospective de l'Aide alimentaire/hygiène attribuée par la cellule d'aide sociale de l'UA

Etat de consommation au 31 août 2023 des crédits accordés:

72% de l'enveloppe globale dédiée (15 000€) ont été consommés au 31 août 2023

=> Cela correspond à une augmentation de 41% par rapport au montant versé au 31 août 2022

A cette augmentation s'ajoute la nécessité :

=> **D'anticiper la fin d'année :**

- Effets de la disparition du plafond annuel d'aide accordée par bénéficiaire (changement de la grille des aides actée par le CA du 6 avril 2023)
- Nécessité d'engager en 2023 l'achat de chèques alimentaires qui seront octroyés en début d'année 2024

=> **De mettre à disposition des tickets alimentaires pour le service social de l'UA** afin de faire face aux situations d'urgence (ex: un.e étudiant.e sans ressources reçu.e le vendredi en fin de journée).

=> **Demande de passer le plafond d'achat à 25 000€** (augmentation de 10 000€ par rapport à l'enveloppe initiale) afin d'être en mesure de procéder à l'achat de chèques de service alimentaire/hygiène

6. Ressources humaines

6-1 BIATSS : revalorisation des bases de valeur de la continuité de service et des vacances administratives - **vote**

6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS - **vote**

6-3 Rémunération des contractuels enseignants :

- Nouvelles grilles indiciaires contractuels - **vote**
- Revalorisation du montant du complément de rémunération pour les contractuels du 2nd degré en CDI - **vote**
- Mise en place d'une indemnité de suivi des étudiants pour les contrats à durée déterminée - **vote**

6-4 Campagne d'emploi 2024 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur - **vote**

6-1 BIATSS : revalorisation des bases de valeur de la continuité de service et des vacances administratives

Instruction générale relative à la continuité de service

Annexe 1

1-7 Montants des indemnités liées à la valorisation des sujétions, des remplacements, des astreintes.

- Modification des montants IFSE calculés sur la base du point d'indice
- Introduction d'une règle automatique de revalorisation en cas d'augmentation du point d'indice

| Indemnité | Catégorie C (contrat C) | | Catégorie B (contrat B) | | Catégorie A (contrats A1, A2, A3) | | Directeur.trice | |
|-------------------|----------------------------|------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| | NV1 | | NV2 | | NV3 | | NV4 | |
| IFSE SUJETIONS | NV1 | 11,24€ bruts / h | NV2 | 14,63€ bruts / h | NV3 | 22,50€ bruts / h | | |
| IFSE REMPLACEMENT | NV1 | 11,24€ bruts / h | NV2 | 14,63€ bruts / h | NV3 | 22,50€ bruts / h | NV4 | 33,75€ bruts / h |
| IFSE ASTREINTES | 22,50€ bruts de l'heure | | | | | | | |

Résultat des votes au CSA du 22 septembre 2023 : 10 voix pour.

POUR VOTE

6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

➤ **Rappel des principes d'élaboration des échelles de rémunération**

1. Grilles d'évolution de la rémunération sont calquées sur celles des personnels titulaires, y compris sur la durée du niveau (cf échelon)
2. Les grilles introduisent un « niveau d'avancement », en se référant aux grades d'avancement des titulaires pour éviter une stagnation des grilles au dernier échelon du 1^{er} grade du corps

➤ **Nécessité de revoir les grilles pour prendre en compte :**

- Les revalorisations des grilles C et B, liées à la revalorisation du SMIC
- La refonte de la grille IGR, avec la fusion des 2 premiers grades IGR (Décret 2022-1750 du 30 décembre 2022)
- Pour l'ensemble des grilles, application de la revalorisation de 5 points qui prend effet le 1/1/2024 (D. n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat)

➤ **Mise en œuvre de ces évolutions à compter du 1/1/2024.**

- **Mise à jour des grilles annexées aux LDG relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'Université d'Angers**

6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT C

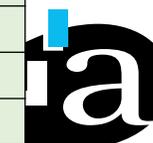
| NIVEAUX | INDICES (depuis 01/01/2022) | | INDICES au 01/01/2024 (après vote du CA) | | DURÉES (depuis 01/01/2022) | | DURÉES (après vote du CA) | | SALAIRE BRUT (actuel) | SALAIRE BRUT (après vote du CA) |
|------------|-----------------------------|-----------|---|-----|----------------------------|---------|---------------------------|---------|-----------------------|------------------------------------|
| | BRUT | NM | BRUT | NM | ANS | CUMULÉE | ANS | CUMULÉE | | |
| 16e niveau | 483 | 418 | 499 | 435 | | 35 ans | | 35 ans | 2 057,72 € | 2 141,41 € |
| 15e niveau | 471 | 411 | 486 | 425 | 3 ans | 32 ans | 3 ans | 32 ans | 2 023,26 € | 2 092,18 € |
| 14e niveau | 459 | 402 | 473 | 417 | 3 ans | 29 ans | 4 ans | 28 ans | 1 978,96 € | 2 052,80 € |
| 13e niveau | 444 | 390 | 461 | 409 | 3 ans | 26 ans | 3 ans | 25 ans | 1 919,88 € | 2 013,42 € |
| 12e niveau | 430 | 380 | 446 | 397 | 3 ans | 23 ans | 3 ans | 22 ans | 1 870,66 € | 1 954,34 € |
| 11e niveau | 421 | 374 | 432 | 387 | 3 ans | 20 ans | 3 ans | 19 ans | 1 841,12 € | 1 905,12 € |
| 10e niveau | 397 | 361 | 419 | 377 | 3 ans | 17 ans | 4 ans | 15 ans | 1 777,12 € | 1 855,89 € |
| 9e niveau | 379 | 349 (361) | 401 | 376 | 2 ans | 15 ans | 3 ans | 12 ans | 1 777,12 € | 1 850,97 € |
| 8e niveau | 372 | 343 (361) | 387 | 373 | 2 ans | 13 ans | 3 ans | 9 ans | 1 777,12 € | 1 836,20 € |
| 7e niveau | 366 | 339 (361) | 381 | 372 | 2 ans | 11 ans | 3 ans | 6 ans | 1 777,12 € | 1 831,27 € |
| 6e niveau | 363 | 337 (361) | 378 | 371 | 2 ans | 9 ans | 1 an | 5 ans | 1 777,12 € | 1 826,35 € |
| 5e niveau | 362 | 336 (361) | 374 | 370 | 2 ans | 7 ans | 1 an | 4 ans | 1 777,12 € | 1 821,43 € |
| 4e niveau | 361 | 335 (361) | 371 | 369 | 2 ans | 5 ans | 1 an | 3 ans | 1 777,12 € | 1 816,51 € |
| 3e niveau | 359 | 334 (361) | 370 | 368 | 2 ans | 3 ans | 1 an | 2 ans | 1 777,12 € | 1 811,58 € |
| 2e niveau | 358 | 333 (361) | 368 | 367 | 2 ans | 1 an | 1 an | 1 an | 1 777,12 € | 1 806,66 € |
| 1e niveau | 357 | 332 (361) | 367 | 366 | 1 an | 0 | 1 an | 0 | 1 777,12 € | 1 801,74 € |



6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT B

| NIVEAUX | INDICES (depuis 01/01/2022) | | INDICES au 01/01/2024 (après vote du CA) | | DURÉES (depuis 01/01/2022) | | DURÉES (après vote du CA) | | SALAIRE BRUT (actuel) | SALAIRE BRUT (après vote du CA) |
|------------|-----------------------------|-----------|---|-----|----------------------------|---------|---------------------------|---------|-----------------------|------------------------------------|
| | BRUT | NM | BRUT | NM | ANS | CUMULÉE | ANS | CUMULÉE | | |
| 18e niveau | 707 | 587 | | | | 46 ans | | | | |
| 17e niveau | 684 | 569 | 707 | 592 | 3 ans | 43 ans | | 38 ans | 2 801,06 € | 2 914,29 € |
| 16e niveau | 660 | 551 | 684 | 574 | 3 ans | 40 ans | 3 ans | 35 ans | 2 712,45 € | 2 825,68 € |
| 15e niveau | 638 | 534 | 660 | 556 | 3 ans | 37 ans | 3 ans | 32 ans | 2 628,76 € | 2 737,07 € |
| 14e niveau | 604 | 508 | 638 | 539 | 3 ans | 34 ans | 3 ans | 29 ans | 2 500,77 € | 2 653,38 € |
| 13e niveau | 601 | 506 | 597 | 508 | 3 ans | 31 ans | 3 ans | 26 ans | 2 490,93 € | 2 500,77 € |
| 12e niveau | 570 | 482 | 563 | 482 | 3 ans | 28 ans | 4 ans | 22 ans | 2 372,78 € | 2 372,78 € |
| 11e niveau | 542 | 461 | 538 | 462 | 3 ans | 25 ans | 3 ans | 19 ans | 2 269,40 € | 2 274,32 € |
| 10e niveau | 523 | 448 | 513 | 446 | 3 ans | 22 ans | 3 ans | 16 ans | 2 205,41 € | 2 195,56 € |
| 9e niveau | 508 | 437 | 500 | 436 | 3 ans | 19 ans | 3 ans | 13 ans | 2 151,25 € | 2 146,33 € |
| 8e niveau | 487 | 421 | 478 | 420 | 3 ans | 16 ans | 3 ans | 10 ans | 2 072,49 € | 2 067,57 € |
| 7e niveau | 459 | 402 | 452 | 401 | 3 ans | 13 ans | 2 ans | 8 ans | 1 978,96 € | 1 974,03 € |
| 6e niveau | 440 | 387 | 431 | 386 | 3 ans | 10 ans | 2 ans | 6 ans | 1 905,12 € | 1 900,19 € |
| 5e niveau | 421 | 374 | 415 | 377 | 3 ans | 7 ans | 2 ans | 4 ans | 1 841,12 € | 1 855,89 € |
| 4e niveau | 403 | 364 | 401 | 376 | 2 ans | 5 ans | 1 an | 3 ans | 1 791,89 € | 1 850,97 € |
| 3e niveau | 392 | 357 (361) | 397 | 375 | 2 ans | 3 ans | 1 an | 2 ans | 1 777,12 € | 1 846,04 € |
| 2e niveau | 384 | 352 (361) | 395 | 374 | 2 ans | 1 an | 1 an | 1 an | 1 777,12 € | 1 841,12 € |
| 1e niveau | 377 | 347 (361) | 389 | 373 | 1 an | 0 | 1 an | 0 | 1 777,12 € | 1 836,20 € |



6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT A1

| NIVEAUX | INDICES (depuis 01/01/2022) | | INDICES au 01/01/2024 (après vote du CA) | | DURÉES (depuis 01/01/2022) | | DURÉES (après vote du CA) | | SALAIRE BRUT (actuel) | SALAIRE BRUT (après vote du CA) |
|------------|-----------------------------|-----|---|-----|----------------------------|-------------|---------------------------|-------------|-----------------------|------------------------------------|
| | BRUT | NM | BRUT | NM | ANS | CUMULÉE | ANS | CUMULÉE | | |
| 16e niveau | 761 | 627 | 761 | 632 | | 32 ans | | 32 ans | 3 086,58 € | 3 111,20 € |
| 15e niveau | 747 | 617 | 747 | 622 | 3 ans | 29 ans | 3 ans | 29 ans | 3 037,36 € | 3 061,97 € |
| 14e niveau | 716 | 593 | 716 | 598 | 3 ans | 26 ans | 3 ans | 26 ans | 2 919,21 € | 2 943,82 € |
| 13e niveau | 695 | 577 | 695 | 582 | 3 ans | 23 ans | 3 ans | 23 ans | 2 840,44 € | 2 865,06 € |
| 12e niveau | 672 | 560 | 672 | 565 | 2 ans | 21 ans | 2 ans | 21 ans | 2 756,76 € | 2 781,37 € |
| 11e niveau | 650 | 543 | 650 | 548 | 2 ans | 19 ans | 2 ans | 19 ans | 2 673,07 € | 2 697,68 € |
| 10e niveau | 627 | 526 | 627 | 531 | 2 ans | 17 ans | 2 ans | 17 ans | 2 589,38 € | 2 614,00 € |
| 9e niveau | 606 | 509 | 606 | 514 | 2 ans | 15 ans | 2 ans | 15 ans | 2 505,70 € | 2 530,31 € |
| 8e niveau | 582 | 492 | 582 | 497 | 2 ans | 13 ans | 2 ans | 13 ans | 2 422,01 € | 2 446,62 € |
| 7e niveau | 561 | 475 | 561 | 480 | 2 ans | 11 ans | 2 ans | 11 ans | 2 338,32 € | 2 362,93 € |
| 6e niveau | 539 | 458 | 539 | 463 | 2 ans | 9 ans | 2 ans | 9 ans | 2 254,63 € | 2 279,25 € |
| 5e niveau | 513 | 441 | 513 | 446 | 2 ans | 7 ans | 2 ans | 7 ans | 2 170,95 € | 2 195,56 € |
| 4e niveau | 491 | 424 | 491 | 429 | 2 ans | 5 ans | 2 ans | 5 ans | 2 087,26 € | 2 111,87 € |
| 3e niveau | 465 | 407 | 465 | 412 | 2 ans | 3 ans | 2 ans | 3 ans | 2 003,57 € | 2 028,19 € |
| 2e niveau | 444 | 390 | 444 | 395 | 1 an 6 mois | 1 an 6 mois | 1 an 6 mois | 1 an 6 mois | 1 919,88 € | 1 944,50 € |
| 1e niveau | 412 | 368 | 412 | 376 | 1 an 6 mois | 0 | 1 an 6 mois | 0 | 1 811,58 € | 1 850,97 € |



6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT A2

| NIVEAUX | INDICES (depuis 01/01/2022) | | INDICES au 01/01/2024 (après vote du CA) | | DURÉES (depuis 01/01/2022) | | DURÉES (après vote du CA) | | SALAIRE BRUT (actuel) | SALAIRE BRUT (après vote du CA) |
|------------|-----------------------------|-----|---|-----|----------------------------|---------------|---------------------------|---------------|-----------------------|------------------------------------|
| | BRUT | NM | BRUT | NM | ANS | CUMULÉE | ANS | CUMULÉE | | |
| 20e niveau | 1015 | 821 | 1015 | 826 | | 39 ans 6 mois | | 39 ans 6 mois | 4 041,60 € | 4 066,22 € |
| 19e niveau | 995 | 806 | 995 | 811 | 3 ans | 36 ans 6 mois | 3 ans | 36 ans 6 mois | 3 967,76 € | 3 992,37 € |
| 18e niveau | 964 | 781 | 964 | 786 | 3 ans | 33 ans 6 mois | 3 ans | 33 ans 6 mois | 3 844,69 € | 3 869,31 € |
| 17e niveau | 922 | 750 | 922 | 755 | 2 ans 6 mois | 31 ans | 2 ans 6 mois | 31 ans | 3 692,09 € | 3 716,70 € |
| 16e niveau | 880 | 718 | 880 | 723 | 2 ans 6 mois | 28 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 28 ans 6 mois | 3 534,56 € | 3 559,17 € |
| 15e niveau | 849 | 694 | 849 | 699 | 2 ans 6 mois | 26 ans | 2 ans 6 mois | 26 ans | 3 416,41 € | 3 441,02 € |
| 14e niveau | 821 | 673 | 821 | 678 | 3 ans | 23 ans | 3 ans | 23 ans | 3 313,03 € | 3 337,64 € |
| 13e niveau | 774 | 637 | 774 | 642 | 3 ans | 20 ans | 3 ans | 20 ans | 3 135,81 € | 3 160,42 € |
| 12e niveau | 751 | 620 | 751 | 625 | 2 ans | 18 ans | 2 ans | 18 ans | 3 052,12 € | 3 076,74 € |
| 11e niveau | 724 | 599 | 724 | 604 | 2 ans | 16 ans | 2 ans | 16 ans | 2 948,75 € | 2 973,36 € |
| 10e niveau | 695 | 577 | 695 | 582 | 2 ans | 14 ans | 2 ans | 14 ans | 2 840,44 € | 2 865,06 € |
| 9e niveau | 665 | 555 | 665 | 560 | 2 ans | 12 ans | 2 ans | 12 ans | 2 732,14 € | 2 756,76 € |
| 8e niveau | 637 | 533 | 637 | 538 | 2 ans | 10 ans | 2 ans | 10 ans | 2 623,84 € | 2 648,46 € |
| 7e niveau | 607 | 510 | 607 | 515 | 1 an 6 mois | 8 ans 6 mois | 1 an 6 mois | 8 ans 6 mois | 2 510,62 € | 2 535,23 € |
| 6e niveau | 574 | 485 | 574 | 490 | 1 an 6 mois | 7 ans | 1 an 6 mois | 7 ans | 2 387,55 € | 2 412,16 € |
| 5e niveau | 546 | 464 | 546 | 469 | 1 an 6 mois | 5 ans 6 mois | 1 an 6 mois | 5 ans 6 mois | 2 284,17 € | 2 308,78 € |
| 4e niveau | 514 | 442 | 514 | 447 | 1 an 6 mois | 4 ans | 1 an 6 mois | 4 ans | 2 175,87 € | 2 200,48 € |
| 3e niveau | 490 | 423 | 490 | 428 | 1 an 6 mois | 2 ans 6 mois | 1 an 6 mois | 2 ans 6 mois | 2 082,34 € | 2 106,95 € |
| 2e niveau | 471 | 411 | 471 | 416 | 1 an 6 mois | 1 an | 1 an 6 mois | 1 an | 2 023,26 € | 2 047,88 € |
| 1e niveau | 444 | 390 | 444 | 395 | 1 an | 0 | 1 an | 0 | 1 919,88 € | 1 944,50 € |



6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT A3

| NIVEAUX | INDICES (depuis 01/01/2022) | | INDICES au 01/01/2024 (après vote du CA) | | DURÉES (depuis 01/01/2022) | | DURÉES (après vote du CA) | | SALAIRE BRUT (actuel) | SALAIRE BRUT (après vote du CA) |
|------------|-----------------------------|-----|---|------|----------------------------|--------------|---------------------------|---------------|-----------------------|------------------------------------|
| | BRUT | NM | BRUT | NM | ANS | CUMULÉE | ANS | CUMULÉE | | |
| 15e niveau | | | HEB3 | 1072 | | | | 25 ans | | 5 277,22 € |
| 14e niveau | 1027 | 830 | HEB2 | 1018 | | 29 ans | 1 an | 24 ans | 4 085,91 € | 5 011,39 € |
| 13e niveau | 995 | 806 | HEA3 | 977 | 3 ans | 26 ans | 1 an | 23 ans | 3 967,76 € | 4 809,56 € |
| 12e niveau | 930 | 756 | HEA2 | 930 | 3 ans | 23 ans | 1 an | 22 ans | 3 721,62 € | 4 578,19 € |
| 11e niveau | 903 | 735 | HEA1 | 895 | 3 ans | 20 ans | 1 an | 21 ans | 3 618,24 € | 4 405,89 € |
| 10e niveau | 869 | 710 | 1027 | 835 | 3 ans | 17 ans | 3 ans | 18 ans | 3 495,17 € | 4 110,52 € |
| 9e niveau | 830 | 680 | 995 | 811 | 3 ans | 14 ans | 3 ans | 15 ans | 3 347,49 € | 3 992,37 € |
| 8e niveau | 780 | 642 | 930 | 761 | 2 ans | 12 ans | 2 ans 6 mois | 12 ans 6 mois | 3 160,42 € | 3 746,24 € |
| 7e niveau | 736 | 608 | 830 | 685 | 2 ans | 10 ans | 2 ans 6 mois | 10 ans | 2 993,05 € | 3 372,10 € |
| 6e niveau | 689 | 572 | 736 | 613 | 2 ans | 8 ans | 2 ans | 8 ans | 2 815,83 € | 3 017,66 € |
| 5e niveau | 646 | 540 | 689 | 577 | 2 ans | 6 ans | 2 ans | 6 ans | 2 658,30 € | 2 840,44 € |
| 4e niveau | 611 | 513 | 646 | 545 | 2 ans | 4 ans | 2 ans | 4 ans | 2 525,39 € | 2 682,92 € |
| 3e niveau | 576 | 486 | 611 | 518 | 1 an 6 mois | 2 ans 6 mois | 1 an 6 mois | 2 ans 6 mois | 2 392,47 € | 2 550,00 € |
| 2e niveau | 541 | 460 | 576 | 491 | 1 an 6 mois | 1 an | 1 an 6 mois | 1 an | 2 264,48 € | 2 417,08 € |
| 1e niveau | 505 | 435 | 541 | 465 | 1 an | 0 | 1 an | 0 | 2 141,41 € | 2 289,09 € |

L'accès à la rémunération hors échelle ne peut concerner que 25 % des effectifs contractuels rémunérés sur cette grille, au vu des résultats de l'entretien professionnel.



6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT D

| NIVEAUX | INDICES (depuis 01/01/2022) | | INDICES au 01/01/2024 (après vote du CA) | | DURÉES (depuis 01/01/2022) | | DURÉES (après vote du CA) | | SALAIRE BRUT (actuel) | SALAIRE BRUT (après vote du CA) |
|------------|-----------------------------|------|---|------|----------------------------|---------|---------------------------|---------|-----------------------|---------------------------------|
| | BRUT | NM | BRUT | NM | ANS | CUMULÉE | ANS | CUMULÉE | | |
| 10e niveau | HEB3 | 1067 | HEB3 | 1072 | | 19 ans | | 19 ans | 5 252,61 € | 5 277,22 € |
| 9e niveau | HEB2 | 1013 | HEB2 | 1018 | 1 an | 18 ans | 1 an | 18 ans | 4 986,78 € | 5 011,39 € |
| 8e niveau | HEA3 | 972 | HEA3 | 977 | 1 an | 17 ans | 1 an | 17 ans | 4 784,94 € | 4 809,56 € |
| 7e niveau | HEA2 | 925 | HEA2 | 930 | 1 an | 16 ans | 1 an | 16 ans | 4 553,57 € | 4 578,19 € |
| 6e niveau | HEA1 | 890 | HEA1 | 895 | 1 an | 15 ans | 1 an | 15 ans | 4 381,27 € | 4 405,89 € |
| 5e niveau | 1027 | 830 | 1027 | 835 | 3 ans | 12 ans | 3 ans | 12 ans | 4 085,91 € | 4 110,52 € |
| 4e niveau | 995 | 806 | 995 | 811 | 3 ans | 9 ans | 3 ans | 9 ans | 3 967,76 € | 3 992,37 € |
| 3e niveau | 930 | 756 | 930 | 761 | 3 ans | 6 ans | 3 ans | 6 ans | 3 721,62 € | 3 746,24 € |
| 2e niveau | 830 | 680 | 830 | 685 | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 347,49 € | 3 372,10 € |
| 1e niveau | 736 | 608 | 736 | 613 | 3 ans | 0 | 3 ans | 0 | 2 993,05 € | 3 017,66 € |

L'accès à la rémunération hors échelle ne peut concerner que 25 % des effectifs contractuels rémunérés sur cette grille, au vu des résultats de l'entretien professionnel et du niveau des responsabilités.



6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT I - INFENES

| NIVEAUX | INDICES (depuis 01/01/2022) | | INDICES au 01/01/2024 (après vote du CA) | | DURÉES (depuis 01/01/2022) | | DURÉES (après vote du CA) | | SALAIRE BRUT (actuel) | SALAIRE BRUT (après vote du CA) |
|------------|-----------------------------|-----|---|-----|----------------------------|--------------|---------------------------|--------------|-----------------------|---------------------------------|
| | BRUT | NM | BRUT | NM | ANS | CUMULÉE | ANS | CUMULÉE | | |
| 11e niveau | 821 | 673 | 821 | 678 | | 26 ans | | 26 ans | 3 313,03 € | 3 337,64 € |
| 10e niveau | 778 | 640 | 778 | 645 | 4 ans | 22 ans | 4 ans | 22 ans | 3 150,58 € | 3 175,19 € |
| 9e niveau | 732 | 605 | 732 | 610 | 4 ans | 18 ans | 4 ans | 18 ans | 2 978,28 € | 3 002,90 € |
| 8e niveau | 693 | 575 | 693 | 580 | 3 ans | 15 ans | 3 ans | 15 ans | 2 830,60 € | 2 855,21 € |
| 7e niveau | 653 | 545 | 653 | 550 | 3 ans | 12 ans | 3 ans | 12 ans | 2 682,92 € | 2 707,53 € |
| 6e niveau | 611 | 513 | 611 | 518 | 3 ans | 9 ans | 3 ans | 9 ans | 2 525,39 € | 2 550,00 € |
| 5e niveau | 576 | 486 | 576 | 491 | 2 ans 6 mois | 6 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 6 ans 6 mois | 2 392,47 € | 2 417,08 € |
| 4e niveau | 544 | 463 | 544 | 468 | 2 ans | 4 ans 6 mois | 2 ans | 4 ans 6 mois | 2 279,25 € | 2 303,86 € |
| 3e niveau | 514 | 442 | 514 | 447 | 2 ans | 2 ans 6 mois | 2 ans | 2 ans 6 mois | 2 175,87 € | 2 200,48 € |
| 2e niveau | 484 | 419 | 484 | 424 | 1 an 6 mois | 1 an | 1 an 6 mois | 1 an | 2 062,64 € | 2 087,26 € |
| 1e niveau | 444 | 390 | 444 | 395 | 1 an | 0 | 1 an | 0 | 1 919,88 € | 1 944,50 € |

6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT P - PSY-EN

| NIVEAUX | INDICES (depuis 01/01/2022) | | INDICES au 01/01/2024 (après vote du CA) | | DURÉES (depuis 01/01/2022) | | DURÉES (après vote du CA) | | SALAIRE BRUT (actuel) | SALAIRE BRUT (après vote du CA) |
|------------|-----------------------------|-----|---|-----|----------------------------|---------------|---------------------------|---------------|-----------------------|---------------------------------|
| | BRUT | NM | BRUT | NM | ANS | CUMULÉE | ANS | CUMULÉE | | |
| 15e niveau | 1015 | 821 | 1015 | 826 | | 37 ans 6 mois | | 37 ans 6 mois | 4 041,60 € | 4 066,22 € |
| 14e niveau | 995 | 806 | 995 | 811 | 3 ans | 34 ans 6 mois | 3 ans | 34 ans 6 mois | 3 967,76 € | 3 992,37 € |
| 13e niveau | 939 | 763 | 939 | 768 | 3 ans | 31 ans 6 mois | 3 ans | 31 ans 6 mois | 3 756,08 € | 3 780,70 € |
| 12e niveau | 876 | 715 | 876 | 720 | 2 ans 6 mois | 29 ans | 2 ans 6 mois | 29 ans | 3 519,79 € | 3 544,40 € |
| 11e niveau | 821 | 673 | 821 | 678 | 3 ans | 26 ans | 3 ans | 26 ans | 3 313,03 € | 3 337,64 € |
| 10e niveau | 763 | 629 | 763 | 634 | 4 ans | 22 ans | 4 ans | 22 ans | 3 096,43 € | 3 121,04 € |
| 9e niveau | 712 | 590 | 712 | 595 | 4 ans | 18 ans | 4 ans | 18 ans | 2 904,44 € | 2 929,05 € |
| 8e niveau | 668 | 557 | 668 | 562 | 3 ans 6 mois | 14 ans 6 mois | 3 ans 6 mois | 14 ans 6 mois | 2 741,99 € | 2 766,60 € |
| 7e niveau | 619 | 519 | 619 | 524 | 3 ans | 11 ans 6 mois | 3 ans | 11 ans 6 mois | 2 554,92 € | 2 579,54 € |
| 6e niveau | 582 | 492 | 582 | 497 | 3 ans | 8 ans 6 mois | 3 ans | 8 ans 6 mois | 2 422,01 € | 2 446,62 € |
| 5e niveau | 562 | 476 | 562 | 481 | 2 ans 6 mois | 6 ans | 2 ans 6 mois | 6 ans | 2 343,24 € | 2 367,86 € |
| 4e niveau | 542 | 461 | 542 | 466 | 2 ans | 4 ans | 2 ans | 4 ans | 2 269,40 € | 2 294,02 € |
| 3e niveau | 523 | 448 | 523 | 453 | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 205,41 € | 2 230,02 € |
| 2e niveau | 513 | 441 | 513 | 446 | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 2 170,95 € | 2 195,56 € |
| 1e niveau | 444 | 390 | 444 | 395 | 1 an | 0 | 1 an | 0 | 1 919,88 € | 1 944,50 € |



6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT ASS - ASSAE

| NIVEAUX | INDICES (depuis 01/01/2022) | | INDICES au 01/01/2024 (après vote du CA) | | DURÉES (depuis 01/01/2022) | | DURÉES (après vote du CA) | | SALAIRE BRUT (actuel) | SALAIRE BRUT (après vote du CA) |
|------------|-----------------------------|-----|---|-----|----------------------------|---------------|---------------------------|---------------|-----------------------|---------------------------------|
| | BRUT | NM | BRUT | NM | ANS | CUMULÉE | ANS | CUMULÉE | | |
| 14e niveau | 714 | 592 | 714 | 597 | | 29 ans | | 29 ans | 2 914,29 € | 2 938,90 € |
| 13e niveau | 694 | 576 | 694 | 581 | 3 ans | 26 ans | 3 ans | 26 ans | 2 835,52 € | 2 860,14 € |
| 12e niveau | 680 | 566 | 680 | 571 | 3 ans | 23 ans | 3 ans | 23 ans | 2 786,29 € | 2 810,91 € |
| 11e niveau | 655 | 546 | 655 | 551 | 2 ans 6 mois | 20 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 20 ans 6 mois | 2 687,84 € | 2 712,45 € |
| 10e niveau | 623 | 523 | 623 | 528 | 2 ans 6 mois | 18 ans | 2 ans 6 mois | 18 ans | 2 574,61 € | 2 599,23 € |
| 9e niveau | 596 | 502 | 596 | 507 | 2 ans | 16 ans | 2 ans | 16 ans | 2 471,24 € | 2 495,85 € |
| 8e niveau | 570 | 482 | 570 | 487 | 2 ans | 14 ans | 2 ans | 14 ans | 2 372,78 € | 2 397,39 € |
| 7e niveau | 547 | 465 | 547 | 470 | 2 ans | 12 ans | 2 ans | 12 ans | 2 289,09 € | 2 313,71 € |
| 6e niveau | 528 | 452 | 528 | 457 | 2 ans | 10 ans | 2 ans | 10 ans | 2 225,10 € | 2 249,71 € |
| 5e niveau | 512 | 440 | 512 | 445 | 2 ans | 8 ans | 2 ans | 8 ans | 2 166,02 € | 2 190,64 € |
| 4e niveau | 494 | 426 | 494 | 431 | 2 ans | 6 ans | 2 ans | 6 ans | 2 097,10 € | 2 121,72 € |
| 3e niveau | 478 | 415 | 478 | 420 | 2 ans | 4 ans | 2 ans | 4 ans | 2 042,95 € | 2 067,57 € |
| 2e niveau | 461 | 404 | 461 | 409 | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 1 988,80 € | 2 013,42 € |
| 1e niveau | 444 | 390 | 444 | 395 | 2 ans | 0 | 2 ans | 0 | 1 919,88 € | 1 944,50 € |



6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

Contrats M : grille appliquée aux médecins du SSU, en référence à la grille des médecins de l'éducation nationale

Contexte :

- Forte tension sur les recrutements de médecins
- La majorité des médecins du SSU sont à temps incomplet
- Préconisations de la CPU de revaloriser les médecins contractuels pour faire face aux nouveaux enjeux des centres de santé et faire en sorte que les universités demeurent attractives
 - Préconisations appliquées dans d'autres universités
 - Demande du SSU de se voir appliquer ces préconisations

Proposition : établir une grille de rémunération en référence à celle des praticiens hospitaliers applicable à compter du 1/1/2024

6-2 Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS

CONTRAT M

| NIVEAUX | DURÉES | | SALAIRE BRUT | COÛT EMPLOYEUR (indicatif) | COÛT EMPLOYEUR ANNUEL (indicatif) |
|------------|--------|---------|--------------|----------------------------|-----------------------------------|
| | ANS | CUMULÉE | | | |
| 13e niveau | | 32 ans | 9 368,05 € | 13 087,16 € | 157 045,93 € |
| 12e niveau | 4 ans | 28 ans | 8 755,24 € | 12 231,07 € | 146 772,86 € |
| 11e niveau | 4 ans | 24 ans | 8 317,52 € | 11 619,58 € | 139 434,93 € |
| 10e niveau | 4 ans | 20 ans | 7 879,80 € | 11 008,09 € | 132 097,02 € |
| 9e niveau | 4 ans | 16 ans | 7 545,76 € | 10 541,43 € | 126 497,15 € |
| 8e niveau | 2 ans | 14 ans | 6 637,30 € | 9 272,30 € | 111 267,61 € |
| 7e niveau | 2 ans | 12 ans | 6 372,15 € | 8 901,89 € | 106 822,64 € |
| 6e niveau | 2 ans | 10 ans | 5 930,24 € | 8 284,54 € | 99 414,47 € |
| 5e niveau | 2 ans | 8 ans | 5 724,02 € | 7 996,45 € | 95 957,43 € |
| 4e niveau | 2 ans | 6 ans | 5 547,26 € | 7 749,52 € | 92 994,22 € |
| 3e niveau | 2 ans | 4 ans | 5 179,01 € | 7 235,07 € | 86 820,85 € |
| 2e niveau | 2 ans | 2 ans | 4 840,20 € | 6 761,76 € | 81 141,13 € |
| 1e niveau | 2 ans | 0 | 4 633,98 € | 6 473,67 € | 77 684,08 € |

Grille calquée sur celle des Praticiens Hospitaliers titulaires.

Résultat des votes au CSA du 22 septembre 2023 : 10 voix pour.



université
angers

POUR VOTE

6-3-1 Nouvelles grilles indiciaires contractuels

- La rémunération initiale des contractuels enseignants est basée sur la grille des E certifiés, expérience prise en compte (comme pour les titulaires) ainsi que diplômes :

| SANS EXPERIENCE | | EXPERIENCE A TEMPS PLEIN | | | | | | | | | |
|-----------------|--------|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|------------|-----------|
| | | 1 à 3 ans | | 4 à 6 ans | | 7 à 9 ans | | 10 à 12 ans | | 13ans et + | |
| I | RBM | IB | RBM | IB | RBM | IB | RBM | IB | RBM | IB | RBM |
| B | | | | | | | | | | | |
| 4 | 1944 € | 513 | 2195.56 € | 523 | 2230.02 € | 542 | 2294.02 € | 562 | 2367.86 € | 582 | 2446.62 € |
| 4 | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | |

- La progression de la rémunération se fait en référence à la grille « contrat E », également mise à jour pour prendre en compte l'augmentation des 5 points d'indice à compter du 1/1/2024



6-3-1 Nouvelles grilles indiciaires contractuels

| Contrat E (Enseignants contractuels du 2 nd degré) | | | | | |
|---|--------------------|-----|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|
| NIVEAU | Indic e brut | INM | Traitement brut (mensuel) en € | Durée (années) | Durée cumulée (années) |
| 15 | 1015 | 826 | 4066.22 | | 42 |
| 14 | 995 | 811 | 3992.37 | 3 | 39 |
| 13 | 939 | 768 | 3780.70 | 3 | 36 |
| 12 | 876 | 720 | 3544.40 | 3 | 33 |
| 11 | 821 | 678 | 3337.64 | 3 | 30 |
| 10 | 763 | 634 | 3121.04 | 3 | 27 |
| 9 | 712 | 595 | 2929.05 | 3 | 24 |
| 8 | 668 | 562 | 2766.60 | 3 | 21 |
| 7 | 619 | 524 | 2579.54 | 3 | 18 |
| 6 | 582 | 497 | 2446.62 | 3 | 15 |
| 5 | 562 | 481 | 2367.86 | 3 | 12 |
| 4 | 542 | 466 | 2294.02 | 3 | 9 |
| 3 | 523 | 453 | 2230.02 | 3 | 6 |
| 2 | 513 | 446 | 2195.56 | 3 | 3 |
| 1 | 444 | 395 | 1944.50 | 3 | 0 |

Grille définie en référence à la grille des PRCE qui évoluera, le cas échéant, en fonction de la grille des titulaires.

Compte tenu de l'augmentation du point d'indice, il est nécessaire de mettre à jour les LDG (annexe 1c) et la procédure de recrutement des enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré

Mise en œuvre : à compter du 1^{er} janvier 2024

Résultat des votes au CSA du 22 septembre 2023 : 10 voix pour.

POUR VOTE



université
angers

6-3-2 Revalorisation du montant du complément de rémunération pour les contractuels du 2nd degré en CDI

- La rémunération des enseignants contractuels du 2nd degré est calée sur la grille des E certifiés et un principe de reclassement (comme pour les titulaires) à la CDisation
- Elle comprend également un complément de **rémunération sur la base de la PES des E titulaires « réévaluable chaque année en fonction des évolutions de la PES »** (CA du 25/11/2021, base PES 2021 : 1546€ brut/an).
- Montant de la PES en 2024 : 2785€ (arrêté du 1/8/2023)
- **Nb agents concernés : 17, soit un coût de 23 k€**

➤ **Proposition d'évolution pour les E en CDI**

- à/c du 1/1/2024, porter le complément de rémunération à hauteur de 2785 € bruts / an

Résultat des votes au CSA du 22 septembre 2023 : 10 voix pour.

POUR VOTE



6-3-3 Mise en place d'une indemnité de suivi des étudiants pour les contrats à durée déterminée

➤ **Un constat sur les E en CDD**

- On observe un manque d'attractivité des E en CDD à l'UA par rapport à l'évolution indemnitaire dans le secondaire
- ➔ **Proposition**
- Instaurer un nouveau complément de rémunération : indemnité de suivi des étudiants
 - Par homologie avec l'indemnité ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)
 - Montant équivalent à celui en vigueur au 1/7/2022 - 1256 € bruts / an
 - Versement mensualisé
 - Cette indemnité n'a plus vocation à être versée dès que l'agent est en CDI, car il bénéficie, dès lors, du complément de rémunération spécifique
- **Nb agents concernés : 31 au titre de 2023 – coût = 41 k€**

Résultat des votes au CSA du 22 septembre 2023 : 3 voix pour, 6 abstentions et 1 opposition.

POUR VOTE

6-4 Campagne d'emploi 2024 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur

| Unité | N°poste | CORPS | Discipline de publication | Objet de la vacance | Publication 1ere campagne |
|----------|-----------|-------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|
| ESTHUA | PTPRG0713 | PRAG | Economie-gestion | Réussite concours MCF | OUI |
| IUT | PTPRG1422 | PRAG | Lettres modernes | Disponibilité | OUI |
| IUT | PTPRC0568 | PRAG | Anglais | Retraite | OUI |
| LLSH | PTPRG1358 | PRAG | Géographie | Fin disponibilité | OUI |
| LLSH | PTPRG0372 | PRAG | Anglais | Retraite | OUI en SV |
| LLSH | PTPRG0521 | PRAG | Espagnol | Réussite concours MCF | OUI |
| SCAFOP | PTPRG1201 | PRAG | Lettres modernes | Mutation | OUI |
| SCIENCES | PTPRG1124 | PRAG | Anglais | Retraite | OUI |
| SCIENCES | PTPRC0577 | PRAG | Anglais | Retraite | OUI en SV |

CE 2024 = 9 postes ouverts pour les enseignants du 2nd degré

Pour mémoire :
 CE 2023 : 8 postes
 CE 2022 : 6 postes



université
angers

6-4 Campagne d'emploi 2024 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur

| Unité | N°poste | CORPS | Discipline de publication | Objet de la vacance | Publication 1ere campagne |
|-------|----------|-------|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| IUT | création | PRAG | productique | création | OUI |
| IUT | création | PRAG | Economie-gestion | création | OUI |
| IUT | création | PRAG | Anglais | création | OUI |
| IUT | Création | PRAG | Anglais | création | OUI |

CE 2024 : 4 créations de postes d'enseignants du 2nd degré

Pour mémoire :
CE 2023 : 4 postes
CE 2022 : 4 postes

Résultat des votes au CSA du 22 septembre 2023 : 2 voix pour, 1 abstention et 7 oppositions.

POUR VOTE



université
angers

7. Enseignement et conventions

7-1 Modification du DE IPA (diplôme d'Etat d'infirmier en pratiques avancées) - **vote**

7-2 Création de la licence professionnelle « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » - Faculté DEG - **vote**

7-3 Création du nouveau parcours BUT carrières sociales « animation sociale et socio-culturel » - IUT - **vote**



7-1 Modification du DE IPA (diplôme d'Etat d'infirmier en pratiques avancées)

Il est demandé aux membres du CA de voter la création de la mention « **Urgences** » du Diplôme d'État « Infirmier en Pratique Avancée ».

Résultat des votes à la CFVU du 20 septembre 2023 : à l'unanimité avec 21 voix pour.

POUR VOTE

7-2 Création de la licence professionnelle « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » - Faculté DEG

Il est demandé aux membres du CA d'approuver la création du diplôme suivant :

- **Licence Professionnelle « Activités juridiques : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs »**

Résultat des votes à la CFVU du 20 septembre 2023 : à l'unanimité avec 21 voix pour.

POUR VOTE

7-3 Création du nouveau parcours BUT carrières sociales « animation sociale et socio-culturel » - IUT

Il est demandé aux membres du CA d'approuver la création du parcours suivant pour l'IUT Angers-Cholet :

- **BUT Carrières Sociales, parcours « Animation sociale et socio-culturelle »**

Résultat des votes à la CFVU du 20 septembre 2023 : à l'unanimité avec 21 voix pour.

POUR VOTE

8. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

Prochains C.A.

- Jeudi 26 octobre 2023 à 14h30
- Jeudi 23 novembre 2023 à 14h30
- Jeudi 21 décembre 2023 à 14h30